



LegalSourceTM Audit Report for BONUST HARVEST SA

Annual audit 2023

Report date: 24 Août 2023

Certificate code: NC-LS-065503

Issued date: 7 July 2023

Organisation Contact

AUHIAIL UX

Responsable Gestion Durable GSM: +241 07 56 22 23

Email: jacquesxu@bonus-harvest.com

BP: 2 473, Libreville (GABON) Tel: (241) 01 70 57 07 Fax: (241) 01 70 57 07

Audit managed by

NEPCon Africa

Personne à contacter: Steve NGAPOUT MOUNCHIKPOU

Tel: +237 696 07 55 54

Courriel: sngapout@preferredbynature.org



LegalSource Audit Report Template:	
Document Code:	LS-03
Type of document:	LegalSource Audit Report Template
Scope:	International
Status of document:	Approved
Version:	V 2.1
Date:	23 January 2018
Consultation period:	N/A
Approval body:	NEPCon
Contact person:	Darren Brown, Forest Legality Programme Manager
Contact email:	db@nepcon.org

Contents

A. INTRODUCTION	4
B. SCOPE	4
C. AUDIT FINDINGS	
D. CLOSED NON-CONFORMANCES	
D. CLOSED NON-CONFORMANCES	

A. Introduction

The purpose of this report is to document conformance with the requirements of the LegalSource standard by BONUS HARVEST SA hereafter referred to as "Organisation". The report presents findings of LegalSource auditors, who have evaluated the Organisation's systems and performance against the applicable requirements. The sections below provide the audit conclusions and follow-up actions required by the Organisation.

Dispute resolution: If stakeholders have concerns or comments about the LegalSource standard or the auditing body, they are encouraged to contact their closest Preferred By Nature regional office. Formal concerns and complaints should be sent in writing.

B. Scope

The LegalSource audit, report and certificate covers the following scope:

Report Type	
Report type:	Confidential

Organisation Details			
Primary contact:	XU JIANHUA Responsable Gestion Durable et certification		
Address:	BP: 2 473, Libreville (GABON) Tel: (241) 01 70 57 07 Fax: (241) 01 70 57 07		
Tel/Web/Email:	Tel: +241 07 56 22 23 Email: jacquesxu@bonus-harvest.com		
Jurisdiction of primary legal entity:	République du Gabon		
Primary Activity	Exploitation forestière et première transformation du bois		
Description of Organization:	BONUS HARVEST est une Société Anonyme (SA) de droit Gabonais spécialisée dans l'exploitation forestière et la transformation du bois, installée en République du Gabon depuis 2005.		
	Il s'agit d'une société à capitaux chinois dont la Direction Générale se trouve dans la Commune d'Owendo à Libreville au Gabon. Celle-ci est chargée des opérations commerciales dont la vente et l'exportation des produits vers les marchés européens et chinois.		
	L'entreprise a obtenu par transfert les Permis Forestiers Associés (PFA) N° 87/04, 88/04 et 86/04 qui constituent aujourd'hui la Concession forestière sous Aménagement durable (CFAD) BONUS HARVEST composée de 2 blocs contigus séparés par la route économique Franceville-Libreville et d'une superficie globale de 128 000 hectares.		
	La CFAD BONUS HARVEST est à cheval entre les provinces de l'Ogooué-Ivindo et de l'Ogooué-Iolo. Toutefois, la plus grande partie de la CFAD est localisée dans la province de l'Ogooué-Lolo dont le chef-lieu est la ville de Koula-Moutou.		
	Les essences les plus exploitées par l'entreprise sont l'Okoumé (<i>Aucoumea klaineana</i>) et le Beli (<i>Paraberlinia bifoliolata</i>).		
	La société BONUS HARVEST a installé une scierie de première et deuxième transformation dans le village MOUKOUAGNIO dans la préfecture de Lolo-Bouenguidi, canton Lolo-Wagna, province de L'Ogooué-Lolo.		
	L'unité de transformation de BONUS HARVEST est située au sein de la CFAD. La capacité de transformation de cette unité est d'environ 4 000 m³		

grume par mois. La capacité de production de cette unité est de 1 500 – 1 800 m³ de débité par mois, soit environ 20 000 m³ par an.

Les rendements matière sont compris entre 30 et 45% et dépendent des essences et du type de contrat clients. Afin d'améliorer son rendement matière, BONUS HARVEST valorise des débités à partir d'une longueur de 45 cm.

La scierie est constituée de 2 lignes de production associées à 10 unités de séchage.

L'entreprise a installé sa base-vie principale dans le village MOUKOUAGNIO 2 où résident les travailleurs employés dans l'exploitation forestière de la concession et dans l'unité de transformation ainsi que leurs familles.

Certificate Scope				
Certificate Type	☑ Single site certificate			
	☐ Group/ Multi-s	site certificate		
Standards	☑ LegalSource St	andard (LS-02) V2-	-1	
Evaluated:	☑ NEPCon Generi	c Chain of Custody	Standard (NC-STI	D-01)
	NEPCon Generi	ic Group & Multi-Sit	te Standard (NC-S	TD-02)
Product scope:	Lolo et de l'Ogoou l'usine de MOUKO		que du Gabon et d dans la Province	rinces de l'Ogooué- transformées dans de l'Ogooué-Lolo,
	Nom de l'UFA	Localisation	Concessionaire	Superficie (ha)
	CFAD BONUS HARVEST	Provinces de l'Ogooué-Lolo et de l'Ogooué- Ivindo, République du Gabon	BONUS HARVEST SA	128 000
	Type de produits (suivant code douan	nier CEMAC):	
	- Grumes (HS code 4403);			
	- Bois débité	és (HS code 4407).		
	Essences forestières concernées sont celles prévues dans le Permis Annuel d'Opération (PAO de l'AAC 2-4 ouverte en 2022 dans la CFAD BONUS HARVEST et en cours d'exploitation au moment de l'audit.			
	12/MEFMEPCPAT/S de l'AAC 4_2022		1ai 2023 portant m NUS HARVEST si	ation provisoire Nº nise en exploitation gné du Directeur
	Nom commercial	Nom scientifique	Nombre de pieds	Volume prévisionnel (m³)
	AGBA	Gossweilerodendro balsamiferum		36
	AIELE	Canarium schweinfurthii	109	865
	ANDOUNG	Mytragyna ciliata	spp 258	2 035
	LIBAHIA	IVIVERACIONO CILISTO	1 44	1447

	BELI	Paraberlinia bifoliolata	9 887	50 566		
	BILINGA	Nauclea diderrichii	101	626		
	BOMANGA	Brachystegia zenkeri	384	2 224		
	DABEMA	Piptadeniastrum africanum	37	290		
	DIBETOU	Lovoa trichlioides	58	382		
	DOUSSIE (**)	Afzelia bipindensis	17	114		
	EBIARA	Berlinia bracteosa	29	124		
	GHEOMBI	Sindoropsis letestui	1067	7 177		
	ILOMBA	Pycnanthus	181	1 582		
		angolensis				
	IROKO	Milicia excelsa	4	49		
	IZOMBE	Testulea gabonensis	20	189		
	KEVAZINGO(*)	Guibourtia tessmannii	-	105		
	KOSSIPO	Entandophragma candollei	6	125		
	MOVINGUI	Distemonanthus benthamianus	71	328		
	NIOVE	Staudtia gabonensis	437	2 232		
	OKAN	Cylicodiscus	392	3 977		
		gabonensis				
	OKOUME	Aucoumea klaineana	4 914	44 863		
	PADOUK (**)	Pterocarpus soyauxii	813	7 002		
	OZIGO (**)	Dacryodes buettneri	2 342	12 903		
	PAU ROSA	Swartzia fistuloides	5	30		
	SAPELLI	Entandophragma cylindricum	53	639		
	SIPO	Entandophragma utile	1	15		
	TALI	Erythrophleum	300	1 807		
		ivorensis				
	TOTAL		21 533	140 562		
	(*) L'exploitation du Kevazingo sur le territoire Gabonais étant suspendue à titre conservatoire, les données sur cette essence sont collectées pendant les inventaires d'exploitation mais sont retirées des effectifs et volumes autorisés à la récolte. (**) Essences localement inscrites à la convention CITES.					
Changes to certificate scope	N/A					
since last audit:						
Certificate Sites or Gr	oup members					
☐ In place of below t	able, details are fo	und in Exhibit []				
Site 1:						
Site name:	DIRECTION GENERALE BONUS HARVEST LIBREVILLE					
Site Address/ Tel/Web/Email:	BP: 2 473, Libreville (GABON) Tel: (241) 01 70 57 07					
	Fax: (241) 01 70 57 07					
Site Activity:	Broker/trader wit	thout physical handling				
Draduct Copper	Débités					
Product Scope:						
Site visited during audit:	Ø					
Site visited during	\square					

Site name:	USINE BONUS HARVEST DE MOUKOUAGNIO
Site Address/ Tel/Web/Email:	BP: 2 473, Libreville (GABON) Tel: (241) 01 70 57 07 Fax: (241) 01 70 57 07
Site Activity:	Primary and secondary manufacturer
Product Scope	Grumes Débités
Site visited during audit:	
Site 3	
Site name:	CFAD BONUS HARVEST
Site Address/ Tel/Web/Email:	BP: 2 473, Libreville (GABON) Tel: (241) 01 70 57 07 Fax: (241) 01 70 57 07
Site Activity:	Forest Manager
Product Scope	Grumes
Site visited during audit:	

Evaluation Process	
Audit team:	Paul Alain ESSOUNGA BENGA-Chef d'équipe d'audit
	Paul Alain est un ingénieur forestier camerounais avec une expérience dans des entreprises d'exploitation forestière au Cameroun où il a travaillé comme gestionnaire des Unités Forestières d'Aménagement (UFA) et comme auditeur interne pour préparer les entreprises à des audits externes de certification (OLB et PAFC).
	Paul Alain est également un auditeur FSC FM et CoC depuis de nombreuses années. Il a été membre d'équipe d'audits au Cameroun, Congo et au Gabon depuis plus de 7 ans pour le compte de Rainforest Alliance, NEPCon et Preferred By Nature.
	Paul Alain a été auditeur pour la certification Vérification of Legal Conformity (VLC) qui est un certificat privé de légalité délivré par Rainforest Alliance pour les entreprises de gestion forestière. Il a été membre d'équipes d'audits pour cette certification au Cameroun et en République du Congo.
	Paul Alain a été formé sur la certification LegalSource délivrée par NEPCon et Preferred By Nature. Il a participé à plusieurs audits de certification sur la norme LegalSource en Afrique Centrale.
	Steve NGAPOUT-Auditeur
	Steve est un ingénieur forestier camerounais avec une expérience dans des entreprises d'exploitation forestière au Cameroun où il a travaillé comme responsable durable des Unités Forestières d'Aménagement (UFA) et comme auditeur interne pour préparer les entreprises à des audits externes de certification (OLB, LegalSource et FSC) dans les entreprises au

Cameroun, en République démocratique du Congo et en République Centrafricaine.

Steve a également suivi des formations d'auditeur FSC FM et CoC il y'a plusieurs années et suit actuellement un processus de re-requalification suivant la Norme FSC. Il a également participé en date à quelques audits tierces-party comme audité et ensuite auditeur, par et pour le compte de plusieurs Organismes de certification (Ra-cert, NEPCon et Bureau Véritas).

Steve est actuellement le Représentant Afrique centrale de NEPCon en charge des volets certification, marketing et développement, et projets, depuis le mois d'aout 2021.

Abdallah POUMBOUDEM MOUCHILI-Auditeur en formation

Abdallah est un ingénieur forestier avec une expérience dans l'exploitation, l'aménagement et la certification forestière. Il a tour à tour occupé depuis 2013 les postes de responsable suivi exploitation, responsable chaine de contrôle, auditeur interne et responsable aménagement et certification au sein des entreprises forestières certifiées en Afrique centrale.

Abdallah a également suivi plusieurs formations, dont celle d'auditeur FSC/OLB FM auprès de Bureau Veritas (2015) et Rainforest Alliance (2018) ; celle d'auditeur FSC CoC auprès de Rainforest Alliance (2018) et celle d'auditeur gestion forestière PAFC bassin du Congo auprès le Bureau Veritas (2022).

Abdallah est aujourd'hui consultant indépendant intervenant sur les aspects en relation avec le secteur forestier.

Protet ESSONO ONDO-Expert technique

Protet est Ingénieur forestier spécialisé en Développement rural depuis 2004 de l'Université de Bobo-Dioulasso (Burkina Faso) et a développé une riche expérience en Gestion des ressources naturelles, Appui aux organisations de la Société civile et communautaires.

Après avoir exercé à Rougier Gabon (CFAD de l'Ogooué-Ivindo) en 2006, il intègre l'ONG gabonaise Brainforest comme Chef de projet en 2007 puis Coordonnateur des programmes de 2009 à 2017, et par ailleurs Coordonnateur de la Plateforme de la Société civile gabonaise « Gabon Ma Terre Mon Droit (GMTMD) » (de 2011 à janvier 2018). Depuis 2017, il est freelance et officialise la création du Cabinet ESSONO ONDO pour le Social et l'Environnement (CEO-SE) en 2019.

Protet a suivi plusieurs formations en lien avec la gestion durable des forêts, la certification FSC par le WWF Gabon en 2018 et est membre du Forum de développement des nouvelles normes de certification PAFC Bassin du Congo.

Description of Audit Process:

L'audit annuel 2023 de la société BONUS HARVEST SA s'est déroulé totalement en présentiel. Il a été réalisé par 3 auditeurs et un expert technique mobilisés pour cette mission.

Préalablement à la descente de terrain des auditeurs, les preuves documentaires ont été envoyées par l'entreprise pour consultation.

Conformément aux règles d'audit, une réunion d'ouverture s'est déroulée à la Direction générale de l'entreprise à LIBREVILLE en présence du Directeur Général de l'entreprise.

Par la suite, une réunion d'ouverture a également eu lieu sur le principal site de l'entreprise à MOUKOUAGNIO où étaient présents le personnel de la cellule d'aménagement du site et les Responsables de la scierie.

L'audit s'est terminé par une réunion de clôture à la salle de réunion de l'unité de transformation de l'entreprise située dans la localité de MOUKOUAGNIO 2.

Les auditeurs ont pu physiquement visiter les principaux sites d'activité de l'entreprise notamment la Direction Générale à Libreville, l'AAC 2-4 en cours d'exploitation dans la CFAD BONUS HARVEST, l'AAC 2-3 dans lesquelles les activités d'exploitation forestière étaient terminées, l'usine de MOUKOUAGNIO 2 et les villages riverains de la CFAD BONUS HARVEST.

Vu le temps imparti à la phase terrain de l'audit, le port maritime d'OWENDO par lequel l'entreprise assure ses opérations d'exportation de produits n'a pas pu être visités par les auditeurs.

Le risque de mélange des produits y est toutefois très faible car ce sont des débités déjà conditionnés et marqués (en containers ou en conventionnel) qui sont acheminés vers ce port où ils bénéficient d'un stockage temporaire dans une aire dédiée en attente du chargement dans les bateaux pour export.

Le programme de l'audit a été déroulé comme suit :

Activités	Date
Arrivée des Auditeurs à Libreville Nuitée des auditeurs à Libreville	Dimanche 25/06/2023
Consultation des preuves documentaires disponibles à la Direction Générale/entretiens avec le service commercial et comptable de l'entreprise	
Pause-déjeuner	Lundi 26/06/2023
Suite consultation preuves documentaires/entretiens	
Nuitée des auditeurs à Libreville	
Fin consultation preuves documentaires à la Direction Générale	
Voyage Libreville-Franceville (par avion)	Mardi 27/06/2023
Voyage Franceville-Base-vie BONUS HARVEST (par route pour le site de Moukouagnio 2)	
Réunion d'ouverture à la base-vie BONUS HARVEST	
Rencontre avec les Délégués du Personnel	Mercredi 28/06/2023
Visite du chantier d'exploitation actif (AAC en cours d'exploitation)	

	Visite des villages riverains/Visite des réalisations sociales (jour 1)	
	Echanges avec le DRH et analyse des dossiers du personnel	
	Point entre les auditeurs	
	Restitution de la journée	
	Visite du chantier d'exploitation (AAC fermées-Activités post-exploitation)	
	Suite de la visite des villages riverains/visite des réalisations sociales	
	Rencontre avec les représentants des Administrations à Lastoursville (Eaux et Forêts, CNSS, CNAMGS, Environnement, Inspection du travail)	Jeudi 29/06/2023
	Point entre les auditeurs	
	Restitution de la journée	
	Examen des aspects de gestion de la qualité liés au SDR et à la CoC	
	Complément documentaire sur site/interviews/collecte de preuves documentaires	Vendredi 30/06/2023
	Réunion de clôture sur site (base-vie de Moukouagnio 2)	
	Voyage retour Moukouagnio 2-Franceville (Parroute)	Samedi 01/07/2023
	Voyage retour Franceville-Libreville (par avion)	
	Nuitée des auditeurs à Libreville	
	Voyage retour des auditeurs	Dimanche 02/07/2023
Actions taken by Organization prior to report finalization:	None	
Notes for the next audit:	None	

C. Audit Findings

Audit Conclusion:	
Organisation approved: MAJOR non-conformance(s) issued	V
Organisation not approved:	
Additional comments: 4 RNC Majeurs	

Non-Conformances

Non-conformance reports (NCRs) describe the non-conformances identified during audits. NCRs include defined timelines for the Organisation to demonstrate conformance. MAJOR non-conformances issued during assessments/reassessments shall be closed prior to issuance of the certificate. MAJOR non-conformances issued during annual audits shall be closed within the timeline specified in the NCR, or result in certificate suspension. Where applicable, all non-conformances against standard requirements are shown below:

Non-Conformance #:	05/22		
Non-Conformance Grading:	MAJOR	Minor 🗹	
Standard & Requirement:	LegalSource Standard (LS-02) V2.1, Section F-Legal compliance at forest level, Indicateurs 1.3.7 et 3.2.1		
	Incicateur 1.3.7 If legally required, harvesting restrictions shall be identified in management plans and maps.		
	Indicateur 3.2.1 If required by the legislation, all legally protected areas (including species habitats) shall be included in the management plan or related documentation.		

Description of Non-conformance:

Le plan d'aménagement de la CFAD a été révisé en septembre 2018 et approuvé par l'administration forestière le 21 Novembre 2018 (cf. lettre N° 001349/MEFEDD/SG/DDF/SACF-DDF/SACF/AMC/Lettre/13 novembre 2018).

La règlementation définit le canevas à suivre lors de l'élaboration des plans d'aménagement et la typologie des séries (notamment les séries autres que ceux de production) et les critères de leur classement.

Il a été noté que la version révisée du Plan d'Aménagement n'a pas défini des zones de protection nécessaire à la préservation des espèces fauniques et des zones sensibles identifiées lors des inventaires de faune et de flore de la CFAD (cf. Rapports d'étude biodiversité flore et faune de janvier 2011.)

Cependant, l'entreprise a entamé un processus fin de pallier à ce problème via les mesures suivantes :

- La caractérisation de la faune et la mise en place des mesures de gestion avec l'accompagnement de l'expertise technique du WWF et de BF Consult. A ce jour, 32 pièges photographiques (caméras-pièges) ont déjà été installés dans la partie Nord de la CFAD. Lors de la visite terrain, Les auditeurs ont pu en observer trois (caméras N° 000161, 000168 et 000171);

- L'identification et la mise en œuvre des mesures de protection des HVC de types 1.2 (espèces menacées ou en danger) et 1.3 (espèces endémiques) ;
- Le projet de délimitation d'une série de protection à travers la prise en compte de l'historique d'exploitation, la pression anthropique, les écosystèmes rares/sensibles et la biodiversité animale et végétale toujours via l'accompagnement technique de BF Consult.

Au moment de l'audit, l'entreprise avait commencé sa collaboration avec le WWF mais était encore à la phase de signature des accords avec BF Consult.

Le RNC est émis car l'entreprise a entrepris des actions pour corriger le manquement causé par l'absence de zones de protection dans le Plan d'aménagement révisé de la CFAD BONUS HARVEST mais le résultat final du processus (révision du plan d'aménagement de la CFAD pour proposer des zones de protection) n'est pas encore atteint car certaines activités n'avaient pas encore démarré au moment de l'audit.

Corrective action request: Timeline for Conformance:	L'organisation devra mettre en œuvre des mesures correctives pour démontrer la conformité avec les exigences décrites cidessus. Les actions correctives efficaces permettent de corriger la nonconformité spécifique décrite dans le constat, permettent d'éliminer la cause racine et de prévenir la récurrence de la nonconformité. 12 months from report finalization date
Evidence Provided by	- Programme de coaching en certification forestière, Proforma
Organization:	GD N°03 (révision du plan d'aménagement). Contrat PPECF C253, Février 2023.
	- Calendrier de révision du plan d'aménagement de Janvier 2023 à Mai 2024
	 Accusé de réception demande d'accord pour la révision du plan d'aménagement en urgence de BONUS HARVEST, 17 Novembre 2022;
	 Lettre N° 00404/MEFMEPCPAT/SG/DGF/DDF/SACF-CMK/ Courrier/26 Décembre 2022 du DGF adressé à BH avec pour objet votre demande révision du plan d'aménagement, 29 Décembre 2022;
	 Compte rendu de la réunion du 13 février 2023 entre BH et l'administration forestière concernant la révision du plan d'aménagement (N°0042/MEFMEPCPAT/SG/DGF/DDF/ SACF);
	 Accusé de réception complément d'information concernant révision en urgence du plan d'aménagement du 23 février 2023;
	- Accusé de réception protocole d'inventaire pour les permis associés n° 86/04, 87/04 et 88/04 du 11 avril 2023 ;
	 Accusé de réception dépôt du protocole d'inventaire d'aménagement, 11 avril 2023;
	 Lettre N° 000344/MEFMEPCPAT/SG/DGF/DDF/SACF-CMK/ Courrier/11 avril 2023 du DGF adressé à BH avec pour objet demande complément d'information sur la révision du plan d'aménagement de BH, 19 avril 2023;
	 Lettre du 000377/MEFMEPCPAT/SG/DGF/DDF/SIF du DGF adressé à BH avec pour objet examen de votre protocole d'inventaire de l'UFA BH, 03 Mai 2023;
	- Accusé de réception du dépôt du protocole d'inventaire d'aménagement (version du 10/05/2023)
	 Lettre N° 000490/MEFMEPCPAT/SG/DGF/DDF/SACF-CMK/ Courrier/Mai 2023 du DGF adressé à BH avec pour objet

validation du protocole d'inventaire d'aménagement de l'UFA BONUS HARVEST, 26 Mai 2023;

- Accusé de réception programmation de la mission de contrôle de la mise en œuvre du protocole d'inventaire d'aménagement, 05 Juin 2023;
- Plan de sondage inventaire d'aménagement PFA 86/04 87/04 &88/04 du 17/ mars 2023;
- Protocole d'inventaire d'aménagement pour les Permis Forestiers Associés n° 86/04, 87/04 et 88/04 dans le cadre de la révision du Plan d'Aménagement, Mars 2023 ;
- Rapport de formation des compteurs botanistes de la société d'exploitation forestière BONUS HARVEST, Mai 2013
- Rapports de mission faune, barda 1,2 et 3 du 12/06/2023
- Cartes de distributions des espèces fauniques (Gorille, Mandrill, Mangouste, Pangolin géant, panthère, Potamochère, buffle, etc. au sein de la CFAD BONUS HARVEST

Findings for Evaluation of Evidence:

La société BONUS HARVEST a conclu en février 2023 un contrat de prestation avec le cabinet d'études BF Consult pour la supervision et l'accompagnement de la réalisation des travaux de révision de son Plan d'aménagement.

Mais avant, une lettre de demande de révision du Plan d'Aménagement avait été envoyée à la Direction Général des Eaux et Forêts (DGEF) le 28 Octobre 2022, avec une proposition de calendrier de mise en œuvre des activités de révision du Plan d'aménagement.

Le Directeur Général des Forêts (DGF) a envoyé une lettre de réponse au Directeur Général de BONUS HARVEST le 29 Décembre 2022 marquant son approbation pour cette révision. Une rencontre entre BONUS HARVEST, BF Consult et l'Administration forestière a eu lieu en date du 12 février 2023 pour une séance de travail préparatoire.

La société BONUS HARVEST a envoyé à la DGEF le 23 février 2023 un 2ème courrier pour clarification du calendrier de révision du Plan d'aménagement de sa concession qui a été validé et confirmé par la DGEF le 19 avril 2023.

Le Protocole d'inventaire d'aménagement modifiée selon les recommandations de l'Administration forestière a été transmis à la DGEF le 12 Mai 2023 et validé le 30 Mai 2023.

Les formations des équipes de layonnage et comptage ont été effectuées courant mois d'avril 2023.

Les travaux d'inventaire proprement dits (faune et flore) ont débuté au courant du mois de Mai 2023 et étaient en cours au moment de l'audit. 04 missions de barda avaient déjà été effectuées lors du passage de l'équipe d'audit.

Les cartes mémoires des caméras trap installées en Mars 2022 ont été récupérées en Décembre 2022. Les résultats de l'analyse des données collectées étaient en cours de traitement et d'analyse par le WWF au moment de l'audit.

Cependant, Les cartes d'analyse de distribution des espèces sur la base des informations des Caméra-trap sont déjà disponibles. Ces données seront valorisées dans le processus de révision du Plan d'aménagement de la CFAD BONUS HARVEST pour compléter l'inventaire faunique réalisé pendant l'inventaire d'aménagement.

NCR Status:	Compte tenu du fait que le processus de révision du plan d'aménagement afin d'y intégrer des séries de protection est un processus à moyen terme, et que BONUS HARVEST a établi un calendrier d'activité validé par l'administration forestière allant jusqu'en Avril 2024 et compte tenu du fait qu'au moment de l'audit, le calendrier de mise en œuvre des activités était respecté, une extension de douze (12) mois est proposée par l'équipe d'audit sur le RNC 05/22. OUVERT
Comments (optional):	Extension de douze (12) mois de la non-conformité mineure 05/22 proposée.

Non-Conformance #:	06/22	
Non-Conformance Grading:	MAJOR	Minor 🗹
Standard & Requirement:	LegalSource Standard (LS-02) V2.1, Section F-Legal compliance at forest level, Indicateur 3.3.1	
	If legally required, Environmer Assessments shall be in place a Competent Authority.	
Description of Non-conformar	ice:	

BONUS HARVEST SA a acquis sa CFAD après validation par l'administration forestière de la demande de scission demande de scission de la CFAD BONUS HARVEST-CIPLAC (cf. lettre Nº 0308/MFEPRN/DGF/DDF/SACF du 17/06/2014). Depuis lors, elle n'a jamais eu à mener une étude d'impact environnementale pour sa concession forestière.

L'Administration Environnementale, à travers l'arrêté N° 0006/MEFMEPCPAT/SG/DGEPN du 21 février 2022 fixant les fixant les procédures de mise en conformité environnementale dispose que les titulaires d'exploitations forestières n'ayant pas encore fait d'EIE doivent dans un délai de 06 mois à partir du 21/02/2022 procéder à la mise en conformité de leurs activités.

L'entreprise a procédé dès le 20/09/2021 à la soumission d'un avis de projet pour la mise en conformité de sa CFAD avec accusé de réception de l'Administration en charge de l'Environnement le 23/09/2021.

Suite à l'absence de réponse de l'Administration Environnementale sur son Avis de Projet, l'entreprise a procédé à une relance par courrier le 02/02/2022.

L'Administration a répondu favorablement à cette dernière requête en organisant une visite de site du 21 au 26 février 2022. Suite à cette visite, l'Administration a formulé des recommandations à l'attention de l'entreprise (cf. lettre du 12/04/2022).

A la suite de ces recommandations, l'entreprise a rédigé les TDR de l'Etude d'Impact Environnementale (EIE) de la CFAD et les a transmis à l'Administration en charge de l'environnement le 13/05/2022.

Le dossier est resté sans suite jusqu'au moment de l'audit. Ce qui laisse peser un risque de nonrespect par l'entreprise des délais de mise en conformité requis par l'arrêté N° 0006/MEFMEPCPAT/SG/DGEPN du 21 février 2022.

Corrective action request:	L'organisation devra mettre en œuvre des mesures correctives pour démontrer la conformité avec les exigences décrites cidessus. Les actions correctives efficaces permettent de corriger la nonconformité spécifique décrite dans le constat, permettent d'éliminer la cause racine et de prévenir la récurrence de la nonconformité.	
Timeline for Conformance:	12 months from report finalization date	
Evidence Provided by	- Réunion de cadrage EIES entre la Direction Générale de	
Organization:	l'Environnement et de la Protection de la Nature (DGEPN), TEREA	
	et BONUS HARVEST, 19 Juillet 2022 ;	

- Accusé de réception lettre de BONUS HARVEST à l'attention du DG de la DGEPN avec pour objet la tenue des consultations publiques pour l'EIES de BONUS HARVEST, 26 Juillet 2022 ;
- Accusé de réception lettre de BONUS HARVEST à l'attention du Chef de cantonnement des eaux et forêts avec pour objet Consultation publique, 28 Juillet 2022;
- Accusé de réception lettre de BONUS HARVEST à l'attention du Préfet de Lolo Bouenguidi avec pour objet Consultation publique, 29 Juillet 2022;
- Liste de présence consultations publique à la Mairie de Lastoursville, 10 août 2022
- Liste de présence consultations publique à la préfecture de Lolo Bouenguidi, 11 août 2022;
- Document de présentation (Powerpoint) consultation publique EIES de la CFAD de BONUS HARVEST, 10/08/2022 ;
- Procès-Verbal Consultation Publique Lolo Bouenguidi relative au projet de la Concession Forestière sous aménagement Durable (CFAD)de BONUS HARVEST, 11/08/2022;
- Procès-Verbal Consultation Publique Mulundu relative au projet de la Concession Forestière sous aménagement Durable (CFAD)de BONUS HARVEST, 11/08/2022;
- Rapport de mission de la DGEPN de la consultation publique relative au projet d'exploitation de la CFAD BONUS HARVEST; département de Lolo Bouenguidi et Mulundu, provinvce de l'ogooué Lolo du 08 au 13 Août 2022;
- Lettre N° 001886/MEFMEPCPAT/SG/DGEPN/DPN/WE/ Pole forêt/lettre/03-08-2022 du DG de la DGEPN à BONUS HARVEST avec pour objet tenue des réunions des consultations publiques de l'EIE, 04 août 2022.
- Accusé de réception Lettre de transmission EIE et PGES en 15 exemplaires à la DGEPN, 01 Mars 2023;
- Communiqué sur l'union du projet d'EIES de BONUS HARVEST, 06 mars 2023 ;
- Communiqué N°000219/MEFMEPCPAT/SG/DGEPN/DPN de la DGEPN relative à l'EIEIS, 08 mars 2023;
- Accusé de réception lettre BONUS HARVEST à l'attention de la DGEPN du 25 avril 2023 avec pour objet, suite de la procédure de l'EIES;
- Présentation de la réunion de validation programmée pour le 28 Juin 2023.
- Draft PGES de la CFAD BONUS HARVEST, 29/10/2022
- Draft EIES de la CFAD BONUS HARVEST, 13/02/2023;

Findings for Evaluation of Evidence:

L'Administration Environnementale, à travers l'arrêté N° 0006/MEFMEPCPAT/SG/DGEPN du 21 février 2022 fixant les procédures de mise en conformité environnementale dispose que les titulaires d'exploitations forestières n'ayant pas encore réalisé d'Etude d'Impact Environnemental (EIE) de leurs activités doivent dans un délai de 06 mois à partir du 21 février 2022 procéder à la mise en conformité de leurs activités.

Pour se conformer à cette exigence légale, l'entreprise a participé à une réunion de cadrage à la Direction Générale de l'Environnement et de la Protection de la Nature (DGEPN) le 19 Juillet 2022. A la suite de cette réunion de cadrage qui a clarifié les attentes de l'Administration par rapport aux concessionnaires forestiers pour la mise en conformité environnementale de leurs activités, la société BONUS HARVEST a déposé le 25 juillet 2022 une proposition de programme de consultations publiques à la DGEPN prévues dans les préfectures de Mulundu et Lolo-

	Bouenguidi. Ces consultations se sont effectivement tenues les 10 et 11 Août 2022 respectivement.
	A la suite de la tenue de ces consultations publiques, la consultation des preuves documentaires a permis aux auditeurs de constater qu'un ensemble d'activités a été mené par l'entreprise auprès de l'Administration compétente suivant le calendrier suivant :
	- La transmission du rapport des consultations publiques à la DGEPN à la mi-Août 2022 ;
	 Le 02 septembre 2022, des recommandations complémentaires aux consultations publiques ont été transmises à BONUS HARVEST par la DGEPN;
	 Le 29 octobre 2022, le premier draft de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) rédigé par le bureau d'études TEREA pour le compte de BONUS HARVEST a été transmis à l'entreprise pour relecture;
	 - Le 13 février 2023, la version définitive de l'EIES et du PGES a été finalisée par TEREA et transmise à BONUS HARVEST;
	- Le 1 ^{er} Mars 2023, BONUS HARVEST a déposé 15 exemplaires de l'EIES et du PGES à la DGEPN pour examen et validation ;
	 - Le 08 Mars 2023, un communiqué de la DGEPN sur le projet d'EIES de BONUS HARVEST a été publié dans le journal l'Union et sur les réseaux sociaux de la DGEPN;
	 Le 27 avril 2023, BONUS HARVEST a adressé une correspondance à la DGEPN pour relance sur le processus de validation de son EIES.
	Jusqu'au moment de l'audit, l'entreprise reste dans l'attente de la lettre de programmation de la réunion de validation de l'EIES de sa concession forestière et du PGES associé.
	Au regard du fait que l'entreprise a respecté toutes les étapes nécessaires et a officiellement soumis à l'Administration compétente l'EIES de la CFAD BONUS HARVEST et le PGES associé, et que la suite du processus devant aboutir notamment à la validation de l'étude et à la délivrance d'un Certificat de Conformité Environnementale dépend entièrement de la DGEPN, une extension de 12 (mois) est proposée par l'équipe d'audit sur le RNC 06/22 qui avait été émis sur cet indicateur lors de l'audit annuel 2022.
NCR Status:	OUVERT
Comments (optional):	Extension de douze (12) mois de la non-conformité mineure 05/22 proposée.

Non-Conformance #:	08/22	
Non-Conformance Grading:	MAJOR ☑	Minor
Standard & Requirement:	LegalSource Standard (LS-02) V2.1, Section F-Legal compliance at forest level, Indicateur 3.4.1	
	Occupational health and safety requirements shall be observed by all personal involved in forest management/harvesting activities.	
Description of Non-conformance:		

La visite des différentes bases-vie dans lesquelles l'entreprise loge son personnel a permis aux auditeurs de constater un état de dégradation général des anciennes habitations dont la modification par les travailleurs pour installer des douches a entraîné le pourrissement du plancher des habitations. De façon générales les anciennes toilettes et les douches des différentes bases-

vie sont dans un état de dégradation avancé présentant des risques d'écroulement (base-vie Moukouagnio 2, Cité Okan, cité Okoumé). Dans certains cas, le constat d'écroulement des toilettes a pu être fait pendant l'audit (Cité Okan).

Cette situation de dégradation des habitations concerne également les habitations du camp des cadres asiatiques localisé à proximité des bureaux Administratifs et de la scierie. Les auditeurs ont constaté une stagnation permanente d'eau sous les toilettes et douches. Cette situation de dégradation de l'habitat touche aussi les bureaux Administratifs dont les piliers faits en rondins de bois sont dans un état de dégradation avancé.

L'entreprise est au courant de cette situation et a commencé la réfection des bâtiments par la base-vie principale sur laquelle 3 blocs de nouveaux bâtiments d'habitation avec douches et points d'aisance ont été construits.

L'utilisation des bâtiments dégradés est également interdite sur les bases-vie et le suivi accompagné de la sensibilisation est effectué par les chefs de camps.

L'avant-projet Sommaire (APS) signé par l'entreprise avec le bureau d'étude BF Consult qui réalise un accompagnement auprès de BONUS HARVEST dans le cadre du Programme de Promotion de l'Exploitation Certifiée des Forêts (PPECF) prévoit la réfection progressive des bâtiments des basevie BONUS HARVEST.

La construction de nouveaux blocs de bâtiments marque le début de la mise en œuvre effective des activités de l'APS.

Au vu de l'impact financier de l'activité de construction des bâtiments, douches et latrines et après consultation de la programmation prévue dans l'APS, un délai de 12 mois permettra aux auditeurs de vérifier la continuité et le niveau d'avancement de la mise en œuvre effective du programme de construction/réhabilitation des habitations des bases-vie BONUS HARVEST.

Pour remédier à cette situation connue de l'entreprise, un programme de construction de nouvelles cases et de nouvelles toilettes et douches est en cours et la qualité des nouveaux bâtiments a pu être observée pendant l'audit.

D'autre part, pour assurer la disponibilité permanente d'une eau potable dans ses différentes bases-vie, la société BONUS HARVEST a mobilisé une entreprise spécialisée qui a creusé un forage à plus de 200 m de profondeur afin d'obtenir une eau provenant des nappes phréatiques profondes qui sont de meilleure qualité. Les tests effectués sur l'eau provenant de ce forage ont présenté de bonnes caractéristiques physico-chimiques mais avec une analyse microbiologique montrant la présence de microorganismes (Escherichia coli, coliformes, micro-organismes sulfito-reducteurs) rendant l'analyse non conforme.

L'entreprise a procédé à une analyse de l'eau de forage à la sortie du forage et au niveau de la base-vie. Les résultats similaires ont montré la présence de microorganisme et abouti au caractère non-conforme de l'analyse.

Cette eau étant déjà utilisée par les habitants des différentes bases-vie, il serait souhaitable que la situation de la présence de microorganismes dans l'eau de boisson soit résolue afin d'assurer une totale potabilité de l'eau de boisson distribuée aux travailleurs.

L'examen du registre des consultations de l'infirmerie et les échanges avec le personnel du service médical et les travailleurs de l'entreprise ont permis de constater qu'il n'existe pas un niveau élevé de maladies particulières liées à la qualité de l'eau sur les bases-vie de la société BONUS HARVEST même pour les enfants. La pathologie principale sur les bases-vie est le paludisme.

Le RNC est émis afin de s'assurer que le programme de construction de nouveaux bâtiments et toilettes permette au personnel de se retrouver dans de meilleures conditions d'Hygiène et de sécurité et pour assurer la disponibilité d'une eau totalement potable sur les bases-vie de l'entreprise.

Corrective action request:	L'organisation devra mettre en œuvre des mesures correctives
	pour démontrer la conformité avec les exigences décrites ci-
	dessus.
	Les actions correctives efficaces permettent de corriger la non-
	conformité spécifique décrite dans le constat, permettent
	d'éliminer la cause racine et de prévenir la récurrence de la non-
	conformité.

Timeline for Conformance:	3 months from report finalization date
Evidence Provided by Organization:	 Avant-Projet Sommaire (APS) Mise aux normes environnementales des infrastructures techniques BONUS HARVEST (site industriel et base-vie travailleurs de Moukouagnio 2); Lettre d'engagement APS signée; Tableur de suivi APS; Travaux hors APS; Analyse eaux distribuées dans les bases-vie; Constats directs
Findings for Evaluation of	La visite de terrain lors de l'audit 2023 a permis aux auditeurs de
Evidence:	 faire les constats suivants : Les activités prévues dans l'APS ont continué à être mises en œuvre par l'entreprise notamment la construction de nouveaux bâtiments, douches et latrines dans la base-vie de Moukouagnio 2; Le réseau de distribution d'eau installé en 2022 pour alimenter la base-vie de Moukouagnio 2 reste fonctionnel;
	- Le planning de réfection des logements tel que prévu dans l'APS a été respecté par l'entreprise ;
	- Les travailleurs sont progressivement relogés dans les nouveaux bâtiments et des nouveaux blocs de toilettes et latrines leur sont affectés.
	- Des réfections ont été réalisées sur les logements des travailleurs expatriés et les bureaux du bloc administratif du site de Moukouagnio 2 dont les piliers en bois étaient dans un état de dégradation important lors de l'audit annuel 2022.
	La consultation des résultats des dernières analyses des eaux distribuées dans les bases-vie de l'entreprise datant de Mars 2023 montre que la qualité de l'eau est bonne au regard des seuils fixés par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Les problèmes de potabilité constatés lors du dernier audit ont été résolus par l'entreprise.
	La consultation du registre des maladies à l'infirmerie n'a pas fait ressortir de problématique particulière liée aux maladies hydriques dans les différentes bases-vie de l'entreprise.
	Toutefois, les constats faits par les auditeurs concernant l'écroulement des toilettes et douches dans la base-vie Okan restent identiques tandis que la base-vie Okoumé manque toujours de douches amenant les habitants de cette base-vie à installer des douches de fortunes à côté de leurs habitations entraînant l'humidité et le pourrissement des planchers de celles-ci. Ceci montre que les travaux hors APS relatifs aux sanitaires et douches n'ont pas été mis en œuvre depuis le dernier audit et aucun calendrier y relatif n'a été présenté aux auditeurs.
	Le RNC reste ouvert et est requalifié en RNC Majeur à cause de l'absence d'actions de l'entreprise sur les bases-vie Okan et Okoumé dont les toilettes et douches sont dans un état de dégradation avancé.
NCR Status:	OUVERT
Comments (optional):	Les auditeurs devront veiller lors des prochains audits à suivre l'évolution des travaux prévus dans l'APS de la société BONUS HARVEST ainsi que les travaux hors APS de façon à s'assurer du respect des délais de réalisation des activités planifiées.

Non-Conformance #:	10/22	
Non-Conformance Grading:	MAJOR 🗹	Minor
Standard & Requirement:	LegalSource Standard (LS-02) V2.1, Section F-Legal compliance at forest level, Indicateur 4.2.1	
	Stakeholder consultation shall confirm that legal requirements related to Free, Prior and Informed Consent were observed where third parties' rights have been relinquished to a third party.	

Description of Non-conformance:

Bien que la société BONUS HARVEST SA ait débuté ses activités d'exploitation forestière avant qu'un véritable processus CLIP n'ait été initié, la société a tout de même lancé le processus en début 2022 par des consultations et des activités de cartographie participative des terroirs (ou finages) villageois auprès des populations des villages riverains à sa CFAD.

Toutefois, au moment de l'audit, après consultation des cartes participatives produites par chaque village et des entretiens avec les villages concernés, les auditeurs constatent un non-respect de la méthodologie de la cartographie participative et du Mémo N°1 Fonctionnement du CLIP de BONUS HARVEST (point 2.2).

Les cartes ont été validées par les communautés sur la base des informations recueillies lors de l'étape des cartes au sol dans le village. Dans tous les villages visités, tous affirment que l'étape de la collecte des données en forêts (relevés des points GPS des sites et zones d'activités coutumières) n'a pas été faite en dehors des exercices de collecte de quelques points autour du village lors des formations des cartographes locaux (ou cartographes villageois).

Ceci pose le problème de l'identification, la localisation et matérialisation des sites sur le terrain. Ce qui risquera d'engendrer des soucis pour leur protection (Titre 2.3 Formalisation du CLIP du Mémo $N^{\circ}1$).

Il y a donc lieu d'améliorer et de finaliser le processus de cartographie participative par la prise des points GPS des sites et zones d'activités communautaires en forêts. Ces sites et zones seront alors matérialisés sur les cartes. Les limites des terroirs (ou finages) villageois devraient également être matérialisées sur les cartes produites et les mettre en rapport avec les limites de la CFAD.

L'organisation devra mettre en œuvre des mesures correctives pour démontrer la conformité avec les exigences décrites cidessus. Les actions correctives efficaces permettent de corriger la nonconformité spécifique décrite dans le constat, permettent d'éliminer la cause racine et de prévenir la récurrence de la nonconformité.	
3 months from report finalization date	
- Mémo N°1: fonctionnement du CLIP;	
- Cartes participatives;	
- Rapports cartographie participative;	
- Procédure d'identification des sites sacrés;	
- Rapport socio-économique CFAD BONUS HARVEST ;	
- Guide d'entretien pour l'élaboration de la Cartographie participative et le CLIP ;	
- Définition des terroirs villageois dans les villages situés en	
périphérie de la concession forestière BONUS HARVEST	
(rapport cartographie participative par WWF);	
- Situation des villages autour de la CFAD BONUS HARVEST	
(Ogooué-Lolo/Ogooué-Ivindo) ;	
Le processus de cartographie participative a été réalisé et finalisé	
dans les différents villages avec l'identification, la localisation (prise de points GPS) et le début de matérialisation de certains sites	

sacrés sur le terrain. Les cartes réalisées ont été déposées dans les villages en format A3. Toutefois, bien que les cartes aient été déposées dans les différents villages, le constat fait sur le terrain montre qu'il n'y a pas eu de séances de validation des cartes par les communautés villageoises et des contestations de la carte produite à Mbegho (regroupement des villages Mbegho 1, Mbegho 2, Biwala et Mbolani) sur les zones d'activités cartographiées et sur le foncier/accès aux ressources ont été notées. Pour les participants ces populations rencontrées pendant l'audit, leurs activités vont au-delà de la rivière Mouegho qui a été fixée comme limite du terroir lors de la cartographie participative. Certaines rivières telles la Mounoughou et la Tsenga ne sont pas bien positionnées et, lors de l'activité de collecte des points GPS, les représentants de Mbegho 2 ont déclaré aux auditeurs que l'identification des sites sacrés ne s'ést arrêtée qu'autour du village et le long de la route rendant ainsi imprécise la localisation des sites d'intérêt des populations. Il y a donc nécessité pour l'entreprise de procéder à une réelle validation des cartes de tous les villages par les communautés (suivant le Mémo N°01 : Fonctionnement du CLIP, Section 2.2) afin de s'éviter des conflits fonciers et tensions sociales à l'avenir, lors de la répartition des FDL par exemple. Une attention particulière devra également être faite sur la délimitation et l'acceptation des limites des terroirs/finages entre les villages voisins. Ces cartes devraient par ailleurs être validées en présence des administrations et autorités locales de ressort (Eaux et Forêts, Préfet, Conseil départemental...) Le RNC reste ouvert et est requalifié en RNC Majeur à cause de la non-validation des cartes participatives par les populations concernées et les contestations qui en découlent. NCR Status: **OUVERT** Comments (optional):

Non-Conformance #:	01/23	
Non-Conformance Grading:	MAJOR 🗹	Minor
Standard & Requirement:	LegalSource Standard (LS-02) V2.1, E. LegalSource Due Diligence Checklist, Critère 1.2	
	The Organization shall ensure the policy is implemented.	
Description of Non-conformance:		

La politique de gestion durable de la société BONUS HARVEST est axée autour des points suivants :

- La mise en œuvre d'un aménagement forestier durable dans le cadre de la gestion de la CFAD BONUS HARVEST ;
- La mise en œuvre de l'exploitation forestière à Impact réduit (EFIR) lors des activités forestières ;
- La maîtrise de la production à l'usine de Moukouagnio 2;
- La prise en compte des populations riveraines dans les activités et la protection de leurs intérêts ;

- Le respect des droits des travailleurs de l'entreprise et le respect des exigences en vigueur y relatives ;
- La protection de la faune sauvage identifiée dans la CFAD BONUS HARVEST;
- Le suivi et la maîtrise des impacts environnementaux des activités de l'entreprise ;
- La formation continue du personnel de l'entreprise aux bonnes pratiques en matière de certification, de sécurité au travail et d'exploitation Forestière à Impact réduit (EFIR);
- Le monitoring des activités de l'entreprise ;
- Le respect des exigences légales nationales et internationales ainsi que des PCI de gestion forestière durable ;
- La Mise en place d'un suivi de la dynamique des peuplements forestiers et/ou de la régénération naturelle, en lien avec le réseau de dispositifs permanents de la sous-région et/ou d'autres projets.

Pour s'assurer de la mise en œuvre de sa politique de gestion durable, la société BONUS HARVEST a mis en place un suivi-monitoring général de ses activités.

Pour ce faire, l'entreprise a responsabilisé des employés qui sont chargés chacun à leur niveau du suivi-monitoring des activités y compris la production de rapports mensuels de monitoring qui font par la suite l'objet d'une compilation annuelle pour évaluer les performances de l'entreprise dans ses différents domaines d'activité.

Le Protocole de Diligence Raisonnée de l'entreprise (<u>Exhibit 2</u>-Protocole de Diligence Raisonnée BONUS HARVEST) à la section 1.3 Responsabilités sous-section 1.3.2 Responsabilités spécifiques précise les responsables intervenant dans le monitoring des performances de l'entreprise.

Les rapports d'activités et de monitoring présentés aux auditeurs ont permis de constater que les exigences de la politique de gestion durable de la société BONUS HARVEST sont partiellement mises en œuvre. En effet :

- La consultation des preuves documentaires mises à leur disposition a permis aux auditeurs de constater que l'entreprise a mis en place une instruction de travail relative à la gestion des extincteurs (Ref.BH/HSE/IT/05-02) dont l'un des objectifs est de garantir le contrôle et le suivi régulier des extincteurs sur la base technique, au niveau de l'unité de transformation, sur la base-vie et au chantier d'exploitation.
 - Les extincteurs étaient présents dans tous les véhicules contrôlés, dans les engins de chantier, au niveau de la base-vie, au niveau de l'usine de Moukouagnio 2 et au niveau des logements des personnels expatriés et des bureaux. Tous les extincteurs rencontrés par l'équipe d'audit avaient été vérifiés et étaient en bon état de fonctionnement.
- La consultation de la procédure de gestion des trousses de secours (BH/HSE/PROC/03-02)
 a permis aux auditeurs de constater qu'elle prescrit que tous les véhicules et engins de
 l'entreprise doivent disposer des trousses de secours à jour. Les trousses de secours sont
 prévues pour dispenser les premiers soins en cas d'accident ou de maladie sur le lieu de
 travail et assurer l'organisation des secours d'urgence jusqu'à l'arrivée des équipes d'
 intervention.
 - Lors de la visite du chantier d'exploitation dans l'AAC 4-2, les auditeurs ont observé la présence des trousses de secours sur tous véhicules rencontrés (benne du personnel, benne de ravitaillement en hydrocarbures, véhicules légers de chantier) mais aucun engin n'en disposait en forêt (01 chargeuse et 06 bulldozers). Ceci constitue un cas de non-respect de la procédure de gestion des trousses de secours.
- D'autre part, l'analyse de la trousse de cours de la benne de ravitaillement en hydrocarbure a permis de constater l'absence des produits de base tels que l'alcool et la Bétadine. En outre, la liste des produits que doit contenir les trousses n'est pas systématiquement présente dans les trousses examinées conformément à la procédure.
- Les auditeurs ont également constaté que de la paraffine est utilisée au niveau de l'usine de Moukouagnio mais que le personnel manipulant ce produit chimique n'a pas été formé à sa manipulation et ne dispose pas des EPI adaptés à sa manipulation. Aucune preuve de

suivi médical des personnels manipulant la paraffine n'a été mis à la disposition des auditeurs.

- La consultation du registre des accidents de l'infirmerie BONUS HARVEST de Moukouagnio 2, du listing des accidents de travail dans la base de données HSE et la comparaison avec les preuves de déclaration des accidents de travail à la Caisse nationale de Sécurité Sociale (CNSS) a permis aux auditeurs de constater que plusieurs accidents de travail ayant entraîné des arrêts de travail n'ont pas été déclarés à la CNSS par l'entreprise tel que requis par le code de sécurité sociale en vigueur. En effet, sur une dizaine d'accidents de travail avec arrêts de travail enregistrés depuis le dernier audit, seul 3 ont été déclarés à la CNSS par l'entreprise.

Ces écarts constituent des cas de non-respect de la politique de gestion durable l'entreprise.

Corrective action request:	L'organisation devra mettre en œuvre des mesures correctives pour démontrer la conformité avec les exigences décrites cidessus. Les actions correctives efficaces permettent de corriger la nonconformité spécifique décrite dans le constat, permettent d'éliminer la cause racine et de prévenir la récurrence de la nonconformité.
Timeline for Conformance:	3 months from report finalization date
Evidence Provided by	
Organization:	
Findings for Evaluation of	
Evidence:	
NCR Status:	OUVERT
Comments (optional):	

Non-Conformance #:	02/23	
Non-Conformance Grading:	MAJOR	Minor 🗹
Standard & Requirement:	LegalSource Standard (LS-02) V2.1, E. LegalSource Due Diligence Checklist, Critère 7.3	
	7.3 The Organization shall assess and specify the level of risk of illegal forest products being produced or entering the supply chain, including the following:	
	NOTE: The Organization shall ensure that risk assessment is conducted for all the Organizations own entities as well as all supply chain within the scope of the DDS.	
	7.3.1 risk of legal violations related to forest harvesting activities;	
	7.3.2 risk of legal violations in relative products; and	ation to trade and transport of
	7.3.3 risk that the material is mix unknown origin somewhere during	
	storage. EXHIBIT REQUIRED	
Description of Non-conforman	ce:	

La société BONUS HARVEST SA a présenté aux auditeurs le tableur d'analyse des risques (<u>Exhibit</u> <u>7</u>-Tableur d'analyse des risques BONUS HARVEST SA) élaboré dans le cadre de la mise en œuvre de sa procédure d'évaluation et d'atténuation des risques élaborée en Novembre 2021 (<u>Exhibit 8</u>-Procédure d'évaluation et d'atténuation des risques BONUS HARVEST SA).

Le tableur d'analyse des risques est une annexe de la procédure d'évaluation et d'atténuation des risques.

La procédure d'analyse et d'atténuation des risques prévoit que le tableau d'analyse des risques soit mis à jour tous les ans à minima ou immédiatement après modification du périmètre du SDR de l'entreprise (ajout d'un fournisseur, obtention d'un permis supplémentaire, introduction d'un nouveau produit sur le marché, mise à jour de la liste des essences exploitées, modification de la chaîne de valorisation).

La consultation du tableur d'analyse de risques a permis aux auditeurs de constater que les catégories de risques évalués sont :

- Les risques liés aux droits d'accès à la ressource ;
- Les risques liés au paiement des taxes et redevances applicables aux activités de l'entreprise ;
- Les risques liés aux activités de récolte du bois ;
- Les risques liés au respect des droits des tiers ;
- Les risques liés au commerce et transport des produits.

Dans la majorité des cas, les risques identifiés sont caractérisés comme faibles sauf pour les risques liés à l'aménagement et à la planification de l'exploitation (prise en compte des aspects fauniques, absence de série de conservation dans le plan d'aménagement) et aux exigences environnementales pour lesquelles un risque spécifié a été respectivement identifié.

Pour chaque risque spécifié identifié, des mesures de mitigation sont proposées et leur délai de mise en œuvre fait partie de l'Avant-Projet Sommaire (APS) signé entre l'entreprise et son partenaire technique BF Consult pour la mise en conformité des activités de la société BONUS HARVEST SA.

L'analyse de l'ensemble de ces risques couvre les risques prévus par le critère.

Toutefois, pour le transport de ses produits, l'entreprise utilise 3 sous-traitants pour le transport par camion de ses produits (Adama Transport Services, Freedom Services et Mohammed Transport) ainsi que la société nationale gabonaise de transport ferroviaire (SETRAG) pour le transport de ses produits par le train. Les risques générés par ces sous-traitants dans le cadre du transport des produits ne sont pas pris en compte dans l'analyse des risques qui a été présentée aux auditeurs.

Corrective action request:	L'organisation devra mettre en œuvre des mesures correctives pour démontrer la conformité avec les exigences décrites cidessus.
	Les actions correctives efficaces permettent de corriger la non- conformité spécifique décrite dans le constat, permettent d'éliminer la cause racine et de prévenir la récurrence de la non- conformité.
Timeline for Conformance:	12 months from report finalization date
Evidence Provided by	
Organization:	
Findings for Evaluation of	
Evidence:	
NCR Status:	OUVERT
Comments (optional):	

Non-Conformance #:	03/23	
Non-Conformance Grading:	MAJOR □	Minor 🗹

Chandard & Doguiroments	
Standard & Requirement:	LegalSource Standard (LS-02) V2.1, E. LegalSource Due Diligence Checklist, Critère 7.8
	The risk assessment shall determine the level of risk as either low risk or specified risk

Description of Non-conformance:

La consultation du tableau d'analyse des risques (<u>Exhibit 7</u>-Tableur d'analyse des risques BONUS HARVEST SA) a permis aux auditeurs de constater que les risques sont qualifiés soit de « risque faible » ou de « risque spécifié » suivant les cas conformément aux exigences du critère.

L'entreprise a également réalisé une évaluation de risques de ses fournisseurs de grumes CEB-Precious Wood et SBL à l'aide du tableur DD-08 (RISK IDENTIFICATION CHECKLIST) de Preferred By Nature. La consultation de cette analyse des risques des fournisseurs a permis aux auditeurs de constater que les risques sont qualifiés de « négligeables » au lieu de « faibles ». Aucun risque spécifique n'est cependant identifié.

Un RNC est émis. Il est mineur car l'analyse des risques des fournisseurs est effectivement réalisée mais la catégorisation des risques n'est pas conforme aux exigences du référentiel LegalSource applicable.

L'analyse des risques de l'entreprise elle-même répond aux exigences du critère.

L'organisation devra mettre en œuvre des mesures correctives pour démontrer la conformité avec les exigences décrites cidessus. Les actions correctives efficaces permettent de corriger la nonconformité spécifique décrite dans le constat, permettent d'éliminer la cause racine et de prévenir la récurrence de la nonconformité.
12 months from report finalization date
OUVERT

Non-Conformance #:	04/23	
Non-Conformance Grading:	MAJOR	Minor 🗹
Standard & Requirement:	LegalSource Standard (LS-02) V2.1, E. LegalSource Due Diligence Checklist, Critère 7.9	
	The risk assessments shall be rev revised whenever changes occur tha	
Description of Non-conformance:		

La consultation de la procédure d'évaluation et d'atténuation des risques (<u>Exhibit 8</u>- Procédure d'évaluation et d'atténuation des risques BONUS HARVEST SA) et du tableur d'analyse des risques (<u>Exhibit 7</u>-Tableur d'analyse des risques BONUS HARVEST SA) a permis aux auditeurs de constater qu'il est prévu une révision annuelle de l'analyse de risque ou une révision ponctuelle en cas de changement de nature d'un risque, d'apparition d'un nouveau risque ou de changement dans le système de l'entreprise.

La procédure d'évaluation et d'atténuation des risques prévoit que le tableur d'analyse des risques soit mis à jour :

- Annuellement au minima;

- Immédiatement après toute modification du périmètre du SDR BONUS HARVEST notamment :
 - ♣ Suite à l'ajout d' un fournisseur ;
 - Suite à l'obtention d'un permis supplémentaire ;
 - ♣ Suite à l'introduction d' un nouveau produit sur le marché ;
 - Suite à la mise à jour de la liste des essences exploitées ;
 - Suite à la modification de la chaine de valorisation.

Au moment de l'audit, la société BONUS HARVEST s'approvisionnait en grumes auprès des sociétés CEB-Precious Wood et CEB qui lui fournissaient des grumes provenant de leurs UFA certifiées OLB et PAFC.

La consultation du tableur d'analyse des risques a toutefois permis aux auditeurs de constater qu'il n'a pas été actualisé pour prendre en compte les risques générés par les fournisseurs de grumes et ne prend pas en compte les résultats de l'évaluation des fournisseurs à l'aide de l'outil DD-08 (RISK IDENTIFICATION CHECKLIST). Le tableur d'analyse des risques ne joue de ce fait pas son rôle d'outil d'évaluation des risques dans le cadre du Système de Diligence Raisonnée (SDR) de l'entreprise.

Un RNC est émis. Il est mineur car l'entreprise a réalisé une évaluation des risques de ses fournisseurs à l'aide de l'outil DD-08 mais traite cette analyse comme des situations extérieures à son Système de Diligence Raisonnée (SDR). Cela a causé la non-actualisation du tableau d'analyse des risques et la non-prise en compte des risques pouvant être générés par les fournisseurs de grumes de l'entreprise.

Corrective action request:	L'organisation devra mettre en œuvre des mesures correctives pour démontrer la conformité avec les exigences décrites cidessus. Les actions correctives efficaces permettent de corriger la non-
	conformité spécifique décrite dans le constat, permettent d'éliminer la cause racine et de prévenir la récurrence de la non-conformité.
Timeline for Conformance:	12 months from report finalization date
Evidence Provided by	
Organization:	
Findings for Evaluation of	
Evidence:	
NCR Status:	OUVERT
Comments (optional):	

Non-Conformance #:	05/23	
Non-Conformance Grading:	MAJOR	Minor 🗹
Standard & Requirement:	LegalSource Standard (LS-02) V2.1, E. LegalSource Due Diligence Checklist, Critère 8.1	
	8.1 The Organization shall develop and implement efficient and justified measures for mitigating any specified risks for any of the categories in 7.3.1, 7.3.2 or 7.3.3 and shall take the following actions, where applicable: 8.1.1 For specified risk of legal violations related to forest harvesting activities in the country or area of harvest, the Organization shall ensure compliance with the relevant	
	_	•

8.1.2 For specified risk of legal violations in relation to transport
and trade of the products, including declaration and classification
of the material for Customs, the Organization shall ensure
compliance with relevant requirements of Annex 2.
8.1.3 For specified risk of the material being mixed or substituted
with other material of illegal or unknown origin somewhere during
transport, processing or storage, the Organization shall ensure
appropriate controls.
EXHIBIT REQUIRED

Description of Non-conformance:

La consultation du tableur d'analyse de risques (<u>Exhibit 7</u>-Tableur d'analyse des risques BONUS HARVEST SA) a permis aux auditeurs de constater que des mesures de contrôle sont prévues pour les risques identifiés.

La consultation de la procédure d'évaluation et d'atténuation des risques (<u>Exhibit 8</u>- Procédure d'évaluation et d'atténuation des risques BONUS HARVEST SA) a permis aux auditeurs de constater que l'évaluation des risques est réalisée sur la base du tableur d'analyse des risques. La procédure recommande qu'après l'identification, la description et la caractérisation de chaque risque, des mesures d'atténuation soient définies et les supports documentaires associés précisés.

D'autre part, du fait que le tableur n'ait pas été actualisé pour prendre en compte les risques générés par les fournisseurs de grumes de l'entreprise, les mesures de mitigations ne sont pas précisées pour ces différents risques. Les risques concernant les fournisseurs touchent les 3 catégories de risques présentées dans le critère.

Un RNC est émis. Il est mineur car l'entreprise a réalisé une analyse de risque de ses fournisseurs à l'aide de l'outil DD-08 qui a abouti à une identification de risques faibles. Toutefois, l'entreprise ne prévoit pas des mesures permettant de maintenir ces risques à un niveau faible comme elle le fait pour les risques d'approvisionnement dans sa propre concession.

Corrective action request:	L'organisation devra mettre en œuvre des mesures correctives pour démontrer la conformité avec les exigences décrites cidessus. Les actions correctives efficaces permettent de corriger la nonconformité spécifique décrite dans le constat, permettent d'éliminer la cause racine et de prévenir la récurrence de la nonconformité.
Timeline for Conformance:	12 months from report finalization date
Evidence Provided by Organization:	
Findings for Evaluation of Evidence:	
NCR Status:	OUVERT
Comments (optional):	

Non-Conformance #:	06/23	
Non-Conformance Grading:	major \square	Minor 🗹
Standard & Requirement:	LegalSource Standard (LS-02) V2.1, F. Legal Compliance at Forest Level, Indicateur 1.4.7	
	1.4.7 Field inspection shall confirm that all harvesting restrictions given in the harvesting permit are observed such as buffer zones, protected trees, placement of logging trails etc.	
Description of Non-conformance:		
Les documents de gestion de la CFAD BONUS HARVEST (Plan d'aménagement, plan de gestion de l'UFG 2 et plan annuel d'opération de l'AAC 2) approuvés par l'administration forestière		

mentionnent clairement les dispositions à mettre en œuvre pour la protection des zones sensibles (berges des cours d'eau, sols à fortes pentes, etc.) et des arbres protégés.

L'entreprise a mis en place un ensemble de procédures internes qui sont mises en œuvre préalablement au démarrage de l'abattage, notamment celles liées à la planification et au tracé des pistes de débardage, des routes, et au cours de laquelle les zones sensibles sont prises en compte.

Les tiges d'avenir et essences interdites sont identifiées sur le terrain au moyen des rubalises afin d'assurer leur protection lors des opérations d'ouverture route, d'ouverture parc, d'abattage, de débusquage et débardage.

Les entretiens avec le chef d'exploitation, le chef chantier et autres personnels du chantier d'exploitation indiquent une bonne connaissance des restrictions liées à la protection des arbres protégés lors de l'abattage, le débardage et l'ouverture des routes.

Les observations effectuées sur le terrain indiquent que les opérations d'exploitation forestière sont menées en limitant au maximum les dégâts sur les zones sensibles et les arbres protégés.

Cependant, lors de la visite terrain de l'AAC 4 de l'UFG 2, l'équipe d'audit a constaté la création d'un parc forêt dans l'UFG 3 et d'une piste de débardage traversant la limite de l'AAC 4 et se prolongeant sur une centaine de mètres dans l'UFG 3 alors que celle-ci n'a pas encore fait l'objet d'une autorisation de mise en exploitation par l'Administration forestière.

Il ne s'agit pas d'un problème de planification ou de matérialisation des pistes de débardage (car l'entreprise respecte sa procédure de débusquage-débardage) mais plutôt le fait de mener des activités d'exploitation dans une zone pas encore autorisée à l'exploitation.

Un RNC mineur est émis. Il est mineur car il s'agit d'un cas isolé qui n'a pas été constaté sur d'autres sites d'activité de l'entreprise.

Corrective action request:	L'organisation devra mettre en œuvre des mesures correctives pour démontrer la conformité avec les exigences décrites cidessus. Les actions correctives efficaces permettent de corriger la nonconformité spécifique décrite dans le constat, permettent d'éliminer la cause racine et de prévenir la récurrence de la nonconformité.
Timeline for Conformance:	12 months from report finalization date
Evidence Provided by Organization:	
Findings for Evaluation of Evidence:	
NCR Status:	OUVERT
Comments (optional):	

Non-Conformance #:	07/23					
Non-Conformance Grading:	MAJOR 🗹	Minor				
Standard & Requirement:	LegalSource Standard (LS-02) V2.1, F. Legal Compliance at Forest Level, Indicateur 3.5.1					
	3.5.1. If legally required, persons involved in forest management/harvesting activities shall be employed under a formal contract.					
Description of Non-conforman	ce:					

La consultation de la liste du personnel au 31 Mai 2023 mise à disposition par le service des ressources humaines de la société BONUS HARVEST SA, a permis aux auditeurs de constater que

l'entreprise dénombre au moment de l'audit 255 employés. Sur ces 260 employés, il y a 212 nationaux et 43 expatriés.

En ce qui concerne les employés nationaux, on dénombre 198 en CDI et le reste en CDD. La consultation des documents de travail des employés expatriés a permis de constater que les contrats de travail de plusieurs employés expatriés étaient arrivés à terme sans être renouvelés, plusieurs travailleurs expatriés étaient également détenteurs de cartes de séjour et de travail expirées et ne bénéficiaient pas de congés conformément aux dispositions des contrats signés avec l'entreprise.

L'article 139 de la Loi 022/2021 du 19 Novembre 2021 portant Code du travail précise que le recrutement d'un travailleur étranger doit être précédé de la délivrance d'une autorisation d'emploi dans un délai d'un mois, par le Ministre en charge du Travail. Cette disposition légale est respectée par l'entreprise car tous les travailleurs expatriés étaient détenteurs d'une autorisation d'emploi au moment de l'audit.

Les conditions de renouvellement de l'autorisation d'emploi sont précisées à l'article (15) du Décret N° 0162/PR/MTE du 07/03/2016 relatif aux modalités des travailleurs étrangers en République Gabonaise et à l'article (4) de l'arrêté N° 0050/MEFPT/SG/DGTMO/DTR du 03 Avril 2023 fixant les éléments constitutifs du dossier d'octroi et de renouvellement d'emploi de la main d'œuvre étrangère.

Pour rendre opérationnelles les conditions de renouvellement de l'autorisation d'emploi concernant notamment la formation d'homologues gabonais aux postes nécessitant une technicité particulière, l'Etat Gabonais a rendu obligatoire pour les entreprises utilisant une main d'œuvre étrangère la signature de contrats cadres de partenariat avec le Pôle National de Promotion de l'Emploi (PNPE) pour la mise en œuvre des programmes d'accompagnement à l'emploi de jeunes gabonais.

Les article 99 et 128 du code du travail en vigueur stipulent que toute entreprise opérant au Gabon depuis plus de 3 ans et employant habituellement plus de 20 travailleurs doive accueillir au mois un nombre de travailleurs en formation ou de demandeurs d'emploi correspondant à au moins 5% de ses effectifs. Ce qui équivaut pour la société BONUS HARVEST à recruter au moins 13 travailleurs en formation ou demandeurs d'emploi sur la base de contrats avec le PNPE. Au Moment de l'audit seuls 2 contrats avec le PNPE étaient signés par l'entreprise.

La difficulté avec ces nouvelles dispositions est que le renouvellement des autorisations de travail est conditionné par le respect du nombre de contrats avec le PNPE. Les autorisations de séjour et même le renouvellement de contrats de travail est assujetti également au renouvellement des autorisations de travail.

Cette situation place plusieurs employés expatriés de l'entreprise en situation d'illégalité vu qu'il se retrouvent avec des contrats expirés non renouvelés, sans autorisation de travail valide et sans autorisation de séjour (carte de séjour) sur le territoire Gabonais.

Au moment de l'audit cette situation concernait 11 travailleurs expatriés dont les contrats étaient arrivés à expiration et n'étaient pas renouvelés. Les concernés étaient actifs sur le site de Moukouagnio 2.

Corrective action request:	L'organisation devra mettre en œuvre des mesures correctives pour démontrer la conformité avec les exigences décrites cidessus. Les actions correctives efficaces permettent de corriger la nonconformité spécifique décrite dans le constat, permettent d'éliminer la cause racine et de prévenir la récurrence de la nonconformité.
Timeline for Conformance:	3 months from report finalization date
Evidence Provided by	
Organization:	
Findings for Evaluation of	
Evidence:	
NCR Status:	OUVERT
Comments (optional):	

Non-Conformance #:	08/23					
Non-Conformance Grading:	MAJOR	Minor 🗹				
Standard & Requirement:	LegalSource Standard (LS-02) V2.1, F. Legal Compliance at Forest Level, Indicateur 4.1.1					
	4.1.1. Stakeholder consultation shall confirm that customarights are observed during forest management/harvestiactivities.					
Description of Non-conforman	201					

Description of Non-conformance:

Les entretiens avec les communautés riveraines et la consultation du tableur d'enregistrement des plaintes et des doléances des communautés en rapport avec la procédure de gestion des conflits (réf. BH/SOE/PROC/03-01 Version 01 de juillet 2021) et la procédure sur le protocole de gestion des relations avec les populations riveraines (réf. BH/SOE/PROC/01-02 Version 02 de juillet 2021) ont permis aux auditeurs de constater que l'entreprise ne respecte pas ses politiques internes concernant la gestion des plaintes et doléances provenant des communautés riveraines.

En effet, le tableur d'enregistrement des plaintes n'est pas mis à jour comme le recommande la procédure (dernière doléance enregistrée le 20/02/2023 au moment de l'audit) et ne documente pas assez le processus de traitement des dossiers liés aux plaintes des communautés riveraines.

Lors des rencontres avec les communautés, celles-ci ont porté à la connaissance des auditeurs certaines doléances et plaintes adressées à l'entreprise au travers de son service en charge du social externe. La consultation du tableur d'enregistrement montre que les plaintes suivantes portées à la connaissance des auditeurs ne sont pas enregistrées par l'entreprise:

- Village Wagna: livraison du mauvais matériel différent de celui commandé par la communauté dans le cadre de son FDL (torches frontales pas adaptées, lampes tempête simples livrées à la place des lampes tempête marines, 3 ballots de filet commandés mais 1 ballot et 300 m de filet reçu...);
- Villages Lolo 1 et Lolo-ndoba : livraison partielle du matériel alors que les soldes des FDL sont encore suffisants (il reste à livrer des tronçonneuses). Dans le village Lolo-ndoba, les débroussailleuses ont été livrées sans les bretelles pour leur transport et utilisation ;
- Pour la plupart des villages de l'axe Mulundu, des doléances sur la fourniture des déchets de bois de la scierie, et surtout des difficultés pour récupérer les bois et tôles issus de la destruction des maisons du camp des travailleurs ne sont pas enregistrées.

La conséquence directe de ce non enregistrement des plaintes et doléances est que même les actions de résolution ne sont pas documentées rendant donc difficile le processus de résolution des plaintes et entraînant un non-respect des étapes de la procédure

Un RNC mineur est émis. Il est mineur car la majorité des plaintes et doléances sont enregistrées et le mécanisme de leur résolution documenté. Ce système mis en place depuis l'audit d'enregistrement de l'entreprise a bien fonctionné jusqu'alors. Des changements survenus dans le personnel en charge de la gestion du social externe ont entraîné un flottement temporaire qui a été à l'origine du non enregistrement des plaintes présentées ci-dessus.

Corrective action request:	L'organisation devra mettre en œuvre des mesures correctives pour démontrer la conformité avec les exigences décrites cidessus. Les actions correctives efficaces permettent de corriger la nonconformité spécifique décrite dans le constat, permettent d'éliminer la cause racine et de prévenir la récurrence de la nonconformité.
Timeline for Conformance:	12 months from report finalization date
Evidence Provided by	
Organization:	
Findings for Evaluation of Evidence:	

NCR Status:	OUVERT
Comments (optional):	

Non-Conformance #:	09/23	
Non-Conformance Grading:	major \square	Minor 🗹
Standard & Requirement:	LegalSource Standard (LS-02) V2.1 2.1 2.1 The Organisation shall track separate claim categories through purchasing and receiving, process delivery and sale.	and segregate products with nout all processes, including
Description of Non-conformar	nce:	

La société BONUS HARVEST dispose d'une procédure de ségrégation qui prévoit dans la pratique une ségrégation physique au niveau du parc de rupture, ainsi qu'une ségrégation par identification entre les produits certifiés et ceux qui ne le sont pas.

La procédure de ségrégation prévoit que les produits certifiés soient entreposés dans le parc « Bois certifiés BH », y compris les grumes certifiées qui sont marquées au centre de la grume par un point rond de couleur blanche depuis le départ du chantier. Les produits qui ne sont pas certifiés doivent être entreposées sur le parc « Bois Non certifié BH » sans distinction.

Toutefois lors de la descente de terrain, les auditeurs ont observé que certaines billes provenant des grumes certifiées étaient entreposées sur les parcs dédiés aux grumes non certifiées et vice versa, c'est le cas par exemple des billes N° 7556/1, 7639/2, 7121/1, 6951/1 provenant de l'AAC 2021 de la CFAD BONUS HARVEST stockées sur le parc des produits non certifiées.

D'autre part, les billes provenant des grumes certifiées Legalsource n'étaient pas marquée du signe d'identification prévu pour les bois considérés comme tels (point blanc au centre de la bille sur chacune des faces). C'est le cas par exemple des billes N° 1736/1, 1683/1, 1771/2 ; 1687/1 récoltées dans l'AAC 2021 donc certifiées mais qui n'ont pas reçu le marquage du rond blanc sur chaque face comme prévu par la procédure de ségrégation.

Le système de ségrégation entre les grumes certifiées et non certifiées n'est pas mis en œuvre efficacement.

Un RNC mineur est émis. Il est mineur car les produits sont traçables (statut de certification) à partir de leur numéro forestier et de l'AAC dans laquelle ils sont récoltés. et qu'aucun cas de fausse déclaration des produits non certifiés comme certifiés n'a pas été observé.

Corrective action request:	L'organisation devra mettre en œuvre des mesures correctives pour démontrer la conformité avec les exigences décrites cidessus. Les actions correctives efficaces permettent de corriger la nonconformité spécifique décrite dans le constat, permettent d'éliminer la cause racine et de prévenir la récurrence de la nonconformité.
Timeline for Conformance:	12 months from report finalization date
Evidence Provided by	
Organization:	
Findings for Evaluation of	
Evidence:	
NCR Status:	OUVERT
Comments (optional):	

Non-Conformance #:	10/23				
Non-Conformance Grading:	MAJOR	Minor 🗹			
Standard & Requirement:	LegalSource Standard (LS-02) V2.1, I. Chain of Custody, Critère 4.1				
	4.1 The Organisation shall use a tracking system or production records to document the manufacture of product for each claim category.				
Description of Non-conforman	ice.				

Description of Non-conformance:

La société BONUS HARVEST a mis en place un système pour assurer la traçabilité de la matière certifiée.

Au niveau du parc rupture : lors de la réception des grumes au parc rupture, elles sont séparées en fonction de leur origine et de leur statut de certification. Les bois provenant des fournisseurs externes non certifiés et les bois non certifié issues des concessions forestières de BH sont stockés dans une zone dédiée et sont donc séparés physiquement des autres bois certifiés. Une zone de quarantaine a été définie pour le stockage des grumes non identifiables et nécessitant une vérification.

Lors de la transformation : les bois sont transformés par lots séparés. Un lot correspond à une seule origine de bois correspondant à un statut de certification. Lors du sciage il existe des fiches d'enregistrement permettant de renseigner les informations sur les matières et les produits à chaque étape de production. Notamment les fiches de billonnage, entrée usine, cubage débités vert, bordereau de route. Ces fiches permettent de renseigner la base de données et sont archivées au niveau du bureau de traçabilité une fois la saisie achevée.

Toutefois, bien que la séparation physique soit assurée au niveau de l'usine, que la production se fasse par lot, que les numéros de lots soient renseignés sur les fiches de sciage et que les numéros correspondent chacune à une catégorie de certification, l'information sur la mention de certification reste requise sur chaque fiche.

Une case est par exemple prévue sur les fiches « entrées usine » pour préciser si la production est certifiée ou pas, mais cela ne renseigne pas sur type de certification. Le mécanisme mis en place pour renseigner les fiches de production ne permet pas de déterminer de façon efficace le statut ou le type de certification des produits en cours de production.

Un RNC mineur est émis. Il est mineure car l'entreprise met en œuvre une séparation physique, les numéros de lots consultés dans la base de données correspondaient aux numéros de grumes utilisées et aucun cas de fausse déclaration des produits non certifiés comme certifiés n'a été observé. Certaines fiches portent des indications de certification bien qu'elle ne soit pas appropriée et explicite.

Corrective action request:	L'organisation devra mettre en œuvre des mesures correctives pour démontrer la conformité avec les exigences décrites cidessus. Les actions correctives efficaces permettent de corriger la nonconformité spécifique décrite dans le constat, permettent d'éliminer la cause racine et de prévenir la récurrence de la nonconformité.
Timeline for Conformance:	12 months from report finalization date
Evidence Provided by	
Organization:	
Findings for Evaluation of	
Evidence:	
NCR Status:	OUVERT
Comments (optional):	

Non-Conformance #:	11/23					
Non-Conformance Grading:	MAJOR	Minor 🗹				
Standard & Requirement:	LegalSource Standard (LS-02) V2.1, I. Chain of Custody, Critère 5.1 5.1 Organisation shall ensure claim information is provided on sales invoices and shipping documents, including the following:					
	5.1.1 Description of the product and	I the claim category;				
	5.1.2 Quantity of each product/clain	n category;				
	5.1.3 NEPCon Generic Chan of Capplicable.	Custody Certification Code, if				
Description of Non-conforman	ce:					
et BCE2031) et certifiés (BN consultés (factures et spécific	cion des auditeurs des factures de prod E 23033, BNE 23036 et BNE 2303 cations) indiquent que les produits so les espèces, les quantités et la qualité	4). Les documents de vente ont correctement classifiés, on				
La facture BCE23014 par exemple, porte sur l'essence Beli (<i>Julbernardia pellegriniana</i>) pour un volume de 239,726 m³. Les produits concernés sont des bois débités KD (séchés).						
Toutefois, les documents consultés ne spécifient pas clairement la mention de certification de chaque produit commercialisé. Aussi les factures ne font pas mention du numéro du certificat LegalSource de l'entreprise pour les ventes des produits certifiées.						
L'entreprise a plutôt adopté un système d'apposition du logo LegalSource en entête des factures pour distinguer les factures liées à la vente des produits certifiés de celles portant sur des produits non certifiés.						
Un RNC mineur est émis. Il est mineur car l'écart ne porte pas sur l'ensemble des éléments de l'exigence. L'approche adoptée par l'entreprise bien qu'inappropriée a permis d'assurer la ségrégation des matières certifiées et celles qui ne le sont pas à la vente. D'autre part, des cas de fausse déclaration des produits non certifiés comme certifiés n'ont pas été observés.						
Corrective action request:	L'organisation devra mettre en œu pour démontrer la conformité ave dessus. Les actions correctives efficaces per conformité spécifique décrite de d'éliminer la cause racine et de pré conformité.	ec les exigences décrites ci- ermettent de corriger la non- ans le constat, permettent				
Timeline for Conformance:	12 months from report finalization of	late				
Evidence Provided by Organization:						
Findings for Evaluation of Evidence:						
NCR Status:	OUVERT					

Non-Conformance #:	12/23	
Non-Conformance Grading:	MAJOR	Minor 🗹
Standard & Requirement:	LegalSource Standard (LS-02) V2.1 6.1	, I. Chain of Custody, Critère

Comments (optional):

6.1	ΑII	claims	made	by	the	Organisation	shall	be	in
conformance with NEPCon requirements, as applicable.									

Description of Non-conformance:

Lors de l'audit annuel 2023, les auditeurs ont analysé un échantillon de vente afin d'évaluer le respect des règles d'utilisation de la marque LegalSource par la société BONUS HARVEST.

L'analyse des spécifications accompagnant les factures N° BNE 23033, BNE 23036 et BNE 23034 a permis aux auditeurs de constater que dans certains cas, l'usage du logo LegalSource par l'entreprise n'est pas approprié. Il a été observé par exemple que les écrits figurant sur le logo n'étaient pas visibles et que la zone tampon vierge requise autour du logo n'était pas respectée.

D'autre part, en dehors du Logo, aucune autre indication n'est apposée par l'entreprise permettant de différencier les factures des produits certifiés de celles des produits non-certifiés en même temps que sur une même facture, il n'est pas possible de différencier les produits couverts par le certificat de ceux qui ne sont pas certifiés.

Un RNC MINEUR est émis. Il est mineur car l'écart constaté n'est pas systématique dans les pratiques de l'entreprise et que les documents consultés étaient des versions scannées dont la qualité de l'affichage du logo pouvait avoir connu des modifications.

Les exigences du critère sont atteintes

Corrective action request:	L'organisation devra mettre en œuvre des mesures correctives pour démontrer la conformité avec les exigences décrites cidessus.
	Les actions correctives efficaces permettent de corriger la non- conformité spécifique décrite dans le constat, permettent d'éliminer la cause racine et de prévenir la récurrence de la non- conformité.
Timeline for Conformance:	12 months from report finalization date
Evidence Provided by	
Organization:	
Findings for Evaluation of	
Evidence:	
NCR Status:	OUVERT
Comments (optional):	

Observations

Observations (Obs) are issued for the early stages of a problem which does not in and of itself constitute a non-conformance, but which the auditor considers may lead to a future non-conformance if not addressed by the Organisation or where general improvements may be made. Where applicable, all observations are shown below:

Observation #:	01/23
Standard & Requirement:	LegalSource Standard (LS-02) V2.1, section F-Legal Compliance at forest level, indicateur 1.3.9
	Field verifications shall indicate that the requirements described in the management/harvesting plans are adhered to in the field.
Description of Observation:	

Le plan d'aménagement de la CFAD BONUS HARVEST a été révisé en Septembre 2018 et approuvé par l'administration forestière le 21 Novembre 2018.

De manière générale, l'entreprise met en œuvre les prescriptions de son plan d'aménagement relatives au respect des DMA, au respect des essences objectifs, à la protection et la matérialisation des tiges d'avenir lors des travaux d'exploitation (abatage, débardage, etc.), à la préservation des essences interdites, à la protection des zones sensibles (berges des cours d'eau, zones de fortes pente, etc.) au respect des limites, à la mise en œuvre de son programme de formation en gestion forestière durable, etc.

Concernant la mise en place d'une pépinière pour reboisement des zones fortement dégradées par l'exploitation forestière, un plan a été conçu pour la construction de la pépinière en Février 2023. La pépinière dispose d'une capacité de 8000 plants (20 bacs en raison de 400 plants par bac). Les travaux ont débuté le 24 mars 2023 et ont été finalisés le 16 mai 2023.

Une stratégie de reboisement a été mise en place par l'entreprise. Elle se présente comme suit :

- Une liste des essences d'intérêt (09 au total) prévues pour le reboisement des zones fortement dégradées par l'exploitation a été arrêtée par l'entreprise en Mai 2023. Ces essences ont été retenues sur la base de la pression de l'exploitation qui pèse sur elle, leur potentiel de régénération, la nécessité de leur maintien dû à leurs faibles densités, la production des PFNL et leur statut de protection à l'échelle nationale et/ou internationale.
- Des instructions de travail relatives à la gestion des semences, la gestion de la pépinière et aux traitements sylvicoles ont été rédigées et validées par le Direction Générale de l'entreprise. Elles étaient mises en œuvre par l'entreprise au moment de l'audit ;
- La société BONUS HARVEST a initié une collaboration avec des entreprises de gestion forestières opérant dans la Province de l'Ogooué-Lolo (CEB-Precious Wood, SBL) plus expérimentées en matière de gestion des pépinières et reboisement pour acquérir de nouvelles expériences en la matière.

L'entreprise doit poursuivre sur le terrain l'application de sa stratégie pour le reboisement effectif des zones fortement dégradées par l'exploitation forestière tel que prévu dans son plan d'aménagement approuvé.

Observation #:	02/23
Standard & Requirement:	LegalSource Standard (LS-02) V2.1, section F-Legal Compliance at forest level, indicateur 1.3.9
	Field verifications shall indicate that the requirements described in the management/harvesting plans are adhered to in the field.
Description of Observation:	

Dans la procédure de gestion des semences, le mode de prélèvement des semences prévu est celui par graines et par fruits. Au moment de l'audit, le mode de prélèvement des semences utilisé par l'entreprise était celui par plantule, mode qui n'est pas mentionné dans la procédure..

Observation #:	03/23
Standard & Requirement:	LegalSource Standard (LS-02) V2.1, section F-Legal Compliance at forest level, indicateur 3.3.2
	Requirements for environmental monitoring shall be observed.
Description of Observation:	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·

Lors de l'audit annuel 2023, l'équipe d'audit a constaté que la société BONUS HARVEST avait déposé le rapport de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) de sa concession forestière accompagnée de son Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) à la DGEPN pour examen et validation.

Dans l'attente de cette validation, les entretiens avec le personnel de l'entreprise, la consultation de la documentation disponible auprès de l'entreprise et les observations de terrain ont permis aux auditeurs de constater que l'entreprise met en œuvre un ensemble de pratiques pour un meilleur suivi environnemental de sa CFAD.

Ce suivi Environnemental se passe à travers la mise en œuvre des procédures d'exploitation forestière à faible impact (EFIR) et la formation du personnel de l'entreprise sur les opérations de pistage-triage, de débusquage-débardage, d'ouverture et d'entretien des routes, d'opérations sur parc et d'abattage directionnel.

Les observations de terrain ont permis aux auditeurs de constater que les tiges d'avenir sont préservées durant les opérations, les zones de fortes pentes sont évités afin de limiter le plus possible les impacts négatifs sur le sol, l'ouverture des routes se fait en évitant au maximum de perturber les cours d'eau (aucun ouvrage de franchissement construit dans l'AAC 3-2 clôturée), les opérations d'exploitation sont effectuées en respectant une distance de sécurité des berges des cours d'eau conformément à la règlementation en vigueur.

Un contrôleur des normes d'exploitation forestière a été recruté par l'entreprise et effectue de façon hebdomadaire un suivi-contrôle des activités post exploitation de l'entreprise conformément aux normes d'exploitation à faible impact.

Toutefois, l'entrevue avec le personnel médical de l'infirmerie du site de Moukouagnio 2 a permis aux auditeurs de noter que la mise en œuvre de la procédure de gestion des déchets (BH/HSE/PROC/06-02) pouvait poser des problèmes dans l'avenir sur l'aspect stockage des déchets médicaux car les échanges avec le personnel médical ont fait ressortir qu'il est possible de mélanger des déchets contaminés non coupant (pansement, compresses, etc.) avec des déchets de verre ce qui est contraire aux exigences de la procédure. Cependant, aucun cas d'un tel mélange n'a été observé pendant l'audit.

Observation #:	04/23
Standard & Requirement:	LegalSource Standard (LS-02) V2.1, section F-Legal Compliance at forest level, indicateur 3.3.4
	Environmental requirements related to forest management and plantation establishment such as legal requirements for road construction, management of watercourses, use of fire, use of chemicals, fuel use and storage, limitations of conversion etc. shall be adhered to.
Description of Observation:	

La société BONUS HARVEST SA a mis en place une procédure de réalisation des contrôles HSE (Ref.BH/HSE/PROC/01-02) qui établit les directives de réalisation des contrôles Hygiène sécurité et environnement (HSE) afin de répondre aux exigences environnementales. Cette procédure prévoit entre autres le contrôle des installations de distribution des hydrocarbures.

Lors de la visite du chantier d'exploitation dans l'AAC 4-2, les auditeurs ont constaté que le mode de gestion des hydrocarbures se faisait conformément aux exigences environnementales relatives en la matière.

En effet, l'entreprise a aménagé un camion en y installant deux nouvelles cuves de distribution du gasoil chacune d'une capacité de 1300 litres munis d'une pompe de distribution électrique. En outre, il ressort de l'entretien que les auditeurs ont eu avec le personnel en charge du ravitaillement des engins qu'il ont été suffisamment sensibilisés sur les questions relatives à la gestion des déversements accidentels conformément à l'instruction de travail sur la gestion des pollutions ponctuelles (Réf. BH/HSE/IT/01-02).

Le RNC 07/22 qui avait été émis sur cet indicateur peut être clôturé

Concernant la gestion des produits chimiques, les Fiches de Données Sécurité (FDS) sont établies par type de produits chimiques et non pour chaque produit individuellement, ce qui pose un problème de sécurité quant à leur utilisation et leur mode de gestion en cas de sinistre.

Une Observation est émise, car malgré l'inadéquation des FDS des produits chimiques utilisés par l'entreprise, aucun cas de dommage lié à l'utilisation de ces produits chimiques n'a été constaté par les auditeurs ou porté à leur connaissance.

Observation #:	05/23
Standard & Requirement:	LegalSource Standard (LS-02) V2.1, section F-Legal Compliance at forest level, indicateur 3.4.1
	Occupational health and safety requirements shall be observed by all personal involved in forest management/harvesting activities
Description of Observation:	

Le réseau de distribution d'eau est limité au moment de l'audit à la base-vie de Moukouagnio 2. Des palettes d'eau minérale sont mises à la disposition des habitants des camps cadres et expatrié tandis que les habitants des bases-vie Okan et Okoumé qui se trouvent pourtant dans le périmètre de l'usine connaissent des difficultés d'approvisionnement en eau et sont obligés de traverser les parcs à bois pour aller s'approvisionner en eau dans la base-vie de Moukouagnio 2.

Observation #:	06/23
Standard & Requirement:	LegalSource Standard (LS-02) V2.1, section F-Legal Compliance at forest level, indicateur 4.2.1
	Stakeholder consultation shall confirm that legal requirements related to Free, Prior and Informed Consent were observed where third-parties' rights have been relinquished to a third party.
Description of Observation:	

Suivant la procédure de gestion des relations avec les populations riveraines de la société, un système de suivi des FDL a été mis en place et celui-ci permet une meilleure transparence de le suivi de la gestion des FDL dans chaque village.

Une fiche de liaison faisant la synthèse des dépenses et du solde du FDL par village a été élaborée et remise dans chaque village. Toutefois, les communautés dénoncent le fait qu'elles n'aient pas les copies des justificatifs (factures/reçus) des dépenses qui ont été effectuées avec leurs fonds.

L'entreprise devrait donc mettre en place un mécanisme de justification des dépenses en fournissant aux communautés villageoises les copies des factures et autres reçus après chaque dépense. Ces copies des pièces justificatives devraient être archivées dans les classeurs remis dans chaque village.

Observation #:	07/23
Standard & Requirement:	LegalSource Standard (LS-02) V2.1, section F-Legal Compliance at forest level, indicateur 4.2.1
	Stakeholder consultation shall confirm that legal requirements related to Free, Prior and Informed Consent were observed where third-parties' rights have been relinquished to a third party.
Description of Observation:	

Des classeurs contenant les différentes procédures en lien avec le Social externe ont été récemment remises dans les villages. Les échanges avec les communautés lors de l'audit, ont permis aux auditeurs de constater que ces dernières n'ont pas une réelle connaissance/bonne compréhension du contenu de ces procédures et surtout comment s'y référer.

Dans le cadre de sa Responsabilité Sociale, l'entreprise fait des réalisations hors du FDL au bénéfice des populations riveraines. Ces réalisations sont toutefois souvent confondues par les populations avec les réalisations faites dans le cadre du FDL sur lequel l'entreprise n'a pas d'emprise. Les communautés pensent à tort que les réalisations hors FDL de l'entreprise sont en fait des projets qui leur sont imposés.

L'entreprise devrait renforcer ses mécanismes de communication sur ses procédures et surtout ses actions sociales hors-FDL afin d'anticiper sur de potentielles tensions sociales qui pourraient survenir du fait des incompréhensions.

Observation #:	08/23
Standard & Requirement:	LegalSource Standard (LS-02) V2.1, section F-Legal Compliance at forest level, indicateur 4.3.1
	Stakeholder consultation shall confirm that indigenous/ traditional people's established rights are not violated in relation to forest management/harvesting activities.
Description of Observation:	-

Les communautés ont présenté aux auditeurs des problèmes de légitimité de leurs représentants dans le CGSP. Concernant spécifiquement les villages Boundji et Lolo 1, l'entreprise devrait accorder une attention particulière sur le problématique de la représentativité ou légitimité des personnes qui représentent ces villages au sein du CGSP. Il y a des tensions sociales internes qui sont en train de monter au sein de ces communautés du fait que celles-ci ne se reconnaissent plus en leurs représentants dû à un déficit de redevabilité et de suspicions de détournements de fonds.

D. Closed Non-Conformances

Closed Non-Conformances

This section indicates where the Organisation has adequately addressed non-conformances issued during or since the last audit.

Any non-conformances that cannot be closed remain open and appear in Section C (above). Failure to comply with a minor non-conformance results in the NCR being upgraded to major; the specified follow-up action is required by the Organisation or involuntary suspension will take place.

Non-Conformance #:	01/22		
Non-Conformance Grading:	MAJOR □		Minor 🗹
Standard & Requirement:	LegalSource Standard (LS-02) V2.1, Section E-LegalSource Due diligence checklist critère 4.3		
	4.3 The Organization shall have and implement a complaints procedure to address substantiated complaints related to the production or sourcing of material, including:		
	4.3.1	assessment of evide within two (2) weeks	nce provided in the complaint s of its receipt;
	4.3.2		ence is considered relevant, opropriate corrective actions;
Description of Non-	4.3.3	maintenance of reco and actions taken.	rds of all complaints received

Description of Non-conformance:

La société BONUS HARVEST SA a présenté aux auditeurs la procédure de remédiation (<u>Exhibit 4</u>-Procédure de remédiation BONUS HARVEST SA) élaborée pour encadrer la gestion des plaintes provenant des parties prenantes aux activités de l'entreprise relatives à la production et à l'approvisionnement en produits bois.

La consultation de la procédure (section 2.2-Plainte provenant d'un tiers) a permis aux auditeurs de constater que celle-ci prévoit :

- Un enregistrement de la plainte ;
- Un examen de la validité de la plainte associée à une communication avec les parties plaignantes ;
- Un enregistrement de la prise en charge de la plainte.

Toutefois, la procédure n'est pas explicite sur le délai de traitement des plaintes reçues et de communication avec les parties concernées tel que recommandé par les exigences du critère.

Corrective action request:	L'organisation devra mettre en œuvre des mesures correctives pour démontrer la conformité avec les exigences décrites cidessus. Les actions correctives efficaces permettent de corriger la non-
	conformité spécifique décrite dans le constat, permettent d'éliminer la cause racine et de prévenir la récurrence de la non-conformité.
Timeline for Conformance:	12 months from report finalization date
Evidence Provided by Organization:	Procédure de remédiation révisée (version 2- Ref.BH/PROC/DR/03- 02 de février 2023)
Findings for Evaluation of Evidence:	La société BONUS HARVEST SA a présenté aux auditeurs la version révisée (Version 2) de sa procédure de remédiation (<u>Exhibit 5</u> -Procédure de remédiation BONUS HARVEST SA) élaborée pour

	encadrer la gestion des plaintes provenant des parties prenantes aux activités de l'entreprise relatives à la production et à l'approvisionnement en produits bois.
	La consultation de la procédure (section 2.2-Plainte provenant d'un tiers) a permis aux auditeurs de constater que celle-ci prévoit désormais :
	- Une identification et un enregistrement de la plainte ;
	 Une notification à l'émetteur de la plainte de la bonne réception de celle-ci dans un délai de deux (2) semaines;
	 Un examen de la validité de la plainte dans un délai de trois (3) mois suivant sa réception (en cas de plainte fondée ou non fondée, un courrier de réponse est adressé au plaignant);
	- Un enregistrement de la prise en charge de la plainte ;
	 L'information des parties prenantes sur la prise en charge de la plainte;
	 L'information du plaignant et du bureau de certification quand la plainte est considérée comme résolue et clôturée
	Le RNC peut être clôturé.
NCR Status:	FERME
Comments (optional):	

Non-Conformance #:	02/22	
Non-Conformance Grading:	MAJOR	Minor 🗹
Standard & Requirement:	LegalSource Standard (LS-02) V2.1, Section F-Legal compliance at forest level, indicateur 1.3.9	
	Field verifications shall indicate that in the management/harvesting plans	
Description of Non-conformance:		

Le plan d'aménagement de la CFAD a été révisé en septembre 2018 et approuvé par l'administration forestière le 21 Novembre 2018 (cf. lettre N° 001349/MEFEDD/SG/DDF/SACF-DDF/SACF/AMC/Lettre/13 novembre 2018).

De manière générale, l'entreprise met en œuvre les prescriptions de son plan d'aménagement relatives au respect des DMA, au respect des essences objectifs, à la protection et la matérialisation des tiges d'avenir lors des travaux d'exploitation (abatage, débardage, etc.), à la préservation des essences interdites, à la protection des zones sensibles (berges des cours d'eau, zones de fortes pente, etc.) au respect des limites, à la mise en œuvre de son programme de formation en gestion forestière durable, etc.

Cependant, dans la section 8.15 de son plan d'aménagement, l'entreprise doit prendre des mesures spécifiques pour certaines essences de sa CFAD qui risqueraient d'être en déficit de population lors de la prochaine rotation à travers la mise en place d'une pépinière pour le reboisement des zones fortement dégradées par l'exploitation forestière.

La visite de la CFAD a permis aux auditeurs de constater l'absence d'une pépinière sur le site et l'absence d'activités de reboisement depuis le démarrage de la mise en œuvre des prescriptions du plan d'aménagement révisé de la CFAD BONUS HARVEST.

Toutefois, cet écart ne concerne qu'une des prescriptions du plan d'aménagement, car l'entreprise met en œuvre de façon générale les autres prescriptions de son plan d'aménagement.

Corrective action request: L'organisation devra mettre en œuvre des mesures correctives pour démontrer la conformité avec les exigences décrites cidessus. Les actions correctives efficaces permettent de corriger la nonconformité spécifique décrite dans le constat, permettent d'éliminer la cause racine et de prévenir la récurrence de la nonconformité. Timeline for Conformance: 12 months from report finalization date Evidence Provided by Fiche de poste agent reboisement Réf BH/AME/FP/AgentREB-01 d'avril 2023; Organization: de Fiche Réf poste responsable aménagement BH/AME/FP/Aménagement-01 de janvier 2023 ; Plan projet de pépinière 16/02/2023 Rapport photos évolution construction pépinière ; Mise en place d'une pépinière d'une capacité de 6000 plants (20 bacs en raison de 300 plants par bac ; Cf. Photos) finalisé en mai 2023; Liste des essences d'intérêt pour le reboisement de Mai 2023 ; Instruction de travail Réf. BH/AME/IT/02-01 sur la gestion de la pépinière de Mai 2023; Instruction de travail Réf. BH/AME/IT/01-01 sur la gestion des semences de Mai 2023; Instruction de travail Réf. BH/AME/IT/03-01 sur les traitements svlvicoles de Mai 2023. Note de fonctionnement Réf. BH/AME/NF/01-01 sur le programme de plantation de mai 2023; Findings for Evaluation of Le service Aménagement de la Cellule Gestion Durable de la société BONUS HARVEST a été restructuré depuis le dernier audit. Le Evidence: Cartographe de la Cellule Gestion Durable a été désigné comme Responsable Aménagement, Reboisement et Recherche (ARR) en Janvier 2023. Son assistant est passé Cartographe. Une fiche de poste détaillant les missions du Responsable ARR notamment en matière de gestion du Volet Reboisement a été mise en place. L'entreprise a engagé deux agents d'appui aux activités de reboisement en Avril 2023. Leurs fiches de poste ont également été consultées par l'équipe d'audit (cf. fiches de poste). Le plan de la construction de la pépinière a été réalisé en février 2023. La zone d'implantation de la pépinière a été définie et cellei a été construite sur un ancien parc de l'usine de Moukouagnio 2destiné aux Tali non certifiés. La pépinière dispose d'une capacité de 8000 plants (soit 20 bacs d'une capacité de 400 plants par bac). Les travaux d'implentation de la pépinière ont débuté le 24 mars 2023 et ont été finalisés le 16 mai 2023. La stratégie de reboisement de l'entreprise a été mise en place concerne une liste des essences d'intérêt (09 au total) pour le reboisement qui ont été sélectionnées par l'entreprise en Mai 2023. Ces essences ont été retenues sur la base de la pression de l'exploitation qui pèse sur elle, de leur potentiel de régénération, de la nécessité de leur maintien dû à leurs faibles densités, de la production des PFNL et de leur statut de protection à l'échelle nationale et/ou internationale. Les instructions de travail relatives à la gestion des semences, à la gestion de la pépinière et au traitements sylvicoles ont été rédigées et validées par le Direction de l'entreprise. La société BONUS HARVEST a initié une collaboration avec des

entreprises de gestion forestières (CEB-Precious Wood, SBL) plus

	expérimentées en matière de gestion des pépinières et reboisement pour acquérir de nouvelles expériences en la matière. Le RNC peut être clôturé.
NCR Status:	FERME
Comments (optional):	Une observation est toutefois émise sur le même indicateur car au moment de l'audit malgré les mesures mises en place par l'entreprise, les activités de reboisement n'avaient pas effectivement démarré sur le terrain.

Non-Conformance #:	03/22	
Non-Conformance Grading:	MAJOR	Minor 🗹
Standard & Requirement:	LegalSource Standard (LS-02) V2.1, Section F-Legal compliance at forest level, indicateur 3.1.3	
	Tree species or selected trees found within the FMU for which felling is prohibited shall be listed in operational plans.	
Description of Non-conformance:		

L'analyse des documents de gestion (plan d'aménagement, plan de gestion et Plans Annuels d'Opération 2020 et 2021 a permis aux auditeurs d'identifier les essences d'arbres interdites à l'exploitation recensés dans la CFAD lors des inventaires d'aménagement et pour lesquels l'abattage est interdit.

Il s'agit notamment du Moabi (Baillonella toxisperma), l'Andok (Irvingia gabonensis), le Douka (Tieghemella Africana) et l'Afo (Poga oleosa) (dont l'exploitation est interdite conformément aux dispositions du Décret nº 137/PR/MEFEPA du 4 février 2009) et du Kévazingo (Guibourtia Pellegriniana) (dont l'exploitation est interdite conformément aux dispositions du Décret n° 009/PR/MMFE du 19 mars 2018).

Cependant, mis à part le Kévazingo qui a été inventorié (tiges et volumes) dans les PAO 2020 et 2021, les effectifs et la localisation des quatre autres essences interdites d'exploitation ne sont pas connus.

Toutefois, bien que ces essences ne soient pas inventoriées lors des travaux d'inventaires d'exploitation, l'entreprise prend des mesures pour les marquer à la rubalise durant les travaux d'exploitation (ouverture route, débardage et abattage) afin d'assurer leur protection pendant les activités.

Dans le cadre du monitoring des activités de l'entreprise, un suivi post-exploitation n'est toutefois pas réalisé pour évaluer le niveau de destruction de ces essences interdites par les activités forestières sur les sites d'activité choisis.

Corrective action request:	L'organisation devra mettre en œuvre des mesures correctives pour démontrer la conformité avec les exigences décrites cidessus. Les actions correctives efficaces permettent de corriger la nonconformité spécifique décrite dans le constat, permettent d'éliminer la cause racine et de prévenir la récurrence de la nonconformité.
Timeline for Conformance:	12 months from report finalization date
Evidence Provided by Organization:	 Rapport de mission: Mise en place des opérations d'inventaire d'exploitation, CFAD BONUS HARVEST, UFG 2, AAC 4 (Août 2022); Procédure de comptage actualisé V.04 réf. BH/INV/PROC/02-04 du 10/08/2022; Cartes de répartition des essences protégées dans les AAC 4 et 5 de l'UFA 2

Findings for Evaluation of Evidence:	 Fiche mémo des essences à exploiter et à protéger (Pisteurs/trieurs) incluant les essences interdites pour les AAC 4 & 5 pour les années 2022 et 2023; Exemple de carte d'exploitation (Triage, abattage et débardage, poches C01, avec identification des essences protégées) Observation terrain Une mission de formation à l'inventaire d'exploitation a été dispensée par le cabinet BFConsult aux équipes d'inventaire de BONUS HARVEST dans le cadre des travaux d'inventaire d'exploitation préalables à l'élaboration du PAO de l'AAC 4, UFG2 (2022) entre Juillet et Août 2022.
	La procédure de comptage applicable à l'inventaire d'exploitation a été mise à jour afin de relever au GPS la position des pieds d'essences protégées.
	Les essences protégées incluent les essences interdites d'exploitation mentionnées pour leur usage multiple pour la forêt Gabonaise et leur statut national ou international de protection ainsi que les essences de densité totale inférieure à 0,05 tiges/ha conformément au plan d'aménagement. Au total 26 essences listées dans le plan d'aménagement de la CFAD BONUS HARVEST ont été classées comme protégées au sein de cette concession.
	Des fiches mémo listant les essences à protéger et résumant la procédure pour le marquage et l'enregistrement de ces essences ont été conçues à l'attention des compteurs de l'équipe en charge des inventaires d'exploitation.
	Le traitement des données post-exploitation prend en compte les essences protégées recensées lors des travaux de terrain. Le résultat final est visible sur les cartes d'inventaire d'exploitation des AAC4 (en cours d'exploitation) et AAC 5 de l'UFG2 (en cours de comptage).
	Les auditeurs ont pu confirmer la prise en compte des essences protégées lors des inventaires d'exploitation via l'analyse des cartes de répartition de ces essences dans les AAC 4 et 5 de l'UFG2.
	Une fiche mémo des essences à exploiter et à protéger à destination des pisteurs/trieurs et des équipes de tracé route a été produite pour l'AAC4 2022 et l'AAC 5 2023, afin que ces équipes puissent marquer les essences à protéger à l'aide de rubalise lors du tracé des routes et des pistes de débardage.
	Un assistant Contrôleur des Normes d'Exploitation a été recruté afin d'appuyer l'actuel Responsable CNE/Inventaire dans la réalisation des contrôles post-exploitation.
	Un échantillon de 05 pieds d'essences protégées localisées dans différentes poches d'exploitation a été choisi sur la carte d'inventaire de l'AAC 4 en cours d'exploitation au moment de l'audit et ont tous été retrouvées sur le terrain. Il s'agit de : Douka C58 (X 0203738 ; Y 9953838) ; Kévazingo C55 (X 0203818 ; Y 9954153) ; Moabi C54 (X 0203213 ; Y 9954367) ; Andock C50 (X 0202903 ; Y 9954374) ; Kévazingo C58 (X 0204605 ; Y 9953789).
	Le RNC peut être clôturé.
NCR Status:	FERME
Comments (optional):	

Non-Conformance #:	04/22

Non-Conformance Grading:	major \square	Minor 🗹
Standard & Requirement:	LegalSource Standard (LS-02) V2.1, forest level, indicateur 3.1.7	Section F-Legal compliance at
	Forest management activities shall be conducted in accordance with approved plans and legislation.	
Description of Non-conforman	ce:	

Conformément aux dispositions légales applicables, BONUS HARVEST SA a élaboré en 2015 pour sa CFAD un Plan d'Aménagement qui a été révisé en 2018 et approuvé par l'administration forestière le 21 Novembre 2018 (cf. lettre N° 001349/MEFEDD/SG/DDF/SACF-DDF/SACF/AMC/Lettre/13 novembre 2018).

Ce plan d'aménagement prévoit des objectifs écologiques spécifiques en matière d'exploitation forestière à impact réduits (EFIR). Pour sa mise en œuvre, l'entreprise a entrepris en partenariat avec certaines organisations (BF Consult, WWF, Mariane Forêt Gabon international, etc.) une série de formation pour le renforcement des capacités techniques de son personnel.

Concernant le débardage, l'entreprise a formé son personnel aux techniques de planification des pistes de débardage (cf. rapport de coaching – Proforma 5 et 9 de BF Consult) et a mis en place une procédure triage pistage (réf. BH/EXP/PROC/01-02) afin de limiter le plus possible les impacts environnementaux et optimiser les coûts d'exploitation. La visite des sites d'exploitation en activité (AAC 3-2 de 2021) a permis aux auditeurs de constater la mise en œuvre effective des dispositions de cette procédure.

L'entreprise a également formé son personnel sur la gestion des aspects relatifs à la protection de la faune dans sa CFAD. La prise en compte de cet aspect dans la CFAD est appréciable car les auditeurs ont constaté une forte densité animale dans la CFAD avec peu de cas constatés ou déclarés de braconnage.

Les descentes terrain ont permis également de constater la mise en œuvre de la procédure d'ouverture et d'entretien route (réf. BH/EXP/PROC/06-01) afin de limiter le plus possibles les impacts néfastes sur l'environnement des activités d'ouverture de route et de construction d'ouvrages.

L'entreprise a formé ses abatteurs sur les techniques d'abattage contrôlé (cf. rapports de formation de juillet 2020, de décembre 2021 et e-learning d'avril 2022) et a actualisé sa procédure d'abattage contrôlé (réf. BH/EXP/PROC/02-02) mais la mise en œuvre et le suivi de ces formations ne sont pas effectifs.

Cependant, L'analyse des souches observées sur le terrain par les auditeurs (numéros d'abattage 1106, 1227, 1229, 1228, 1598, 1597, 1605, 1097,1094, 1096) a indiqué des insuffisances en matière de qualité d'abattage, notamment :

- Sur les aspects épaulement et matérialisation des charnières ;
- La présence d'arraches sur les pieds abattus au niveau de la coupe d'abattage et de la charnière ;
- La matérialisation insuffisante des entailles de direction ;
- Les coupes d'abattage discontinue et la mauvaise évaluation des directions de chutes.

En outre, l'entreprise n'a pas mis en place un système lui permettant d'évaluer de façon continue ses abatteurs afin d'identifier des anomalies et y apporter des mesures correctives.

Corrective action request:	L'organisation devra mettre en œuvre des mesures correctives pour démontrer la conformité avec les exigences décrites cidessus. Les actions correctives efficaces permettent de corriger la nonconformité spécifique décrite dans le constat, permettent d'éliminer la cause racine et de prévenir la récurrence de la nonconformité.	
Timeline for Conformance:	12 months from report finalization data	
rimeline for Comormance:	12 months from report finalization date	

Evidence Provided by	- Attestation de formation à l'abattage contrôlé de mars 2023 ;
Organization:	 Actestation de formation à l'abattage contrôlé et directionnel, Mars 2023 ;
	- Fiche de poste de l'Assistant CNE BH /PE/FP/RespPE-01 du 21/10/2022 ;
	 Fiche de poste du Chef abatteur Réf. BH /FP/ChefAbatteur-01, février 2023;
	- Fiche de synthèse des performances mensuelles des abatteurs 1, 2, 3 et 4 du 06/05/2023 ;
	 Rapports de contrôle hebdomadaires – 04/2023 & 05/2023 Rapport de supervision en abattage contrôlé effectué du 12 au 16 juin 2023 par Mariane Forêt Gabon International Liste des 20 souches contrôlées lors de l'audit (essences et
Findings for Evaluation of	numéro d'abattage). La société BONUS HARVEST avec l'appui du Cabinet Mariane Foret
Evidence:	Gabon International (MFGI) a organisé une formation en l'abattage contrôlée à destination des abatteurs et des formateurs internes de BONUS HARVEST (Service CNE + Chef abatteur) du 16 février au 22 mars 2023. Cette formation faisant office de recyclage était axée sur la sécurité lors des opérations d'abattages, les techniques d'abattage et sur la qualité du bois abattu.
	Un assistant Contrôleur des Normes d'Exploitation a été recruté afin d'appuyer l'actuel Responsable en charge du contrôle des Normes d'exploitation (CNE)/Inventaire dans la réalisation des contrôles post-exploitation. Chaque abatteur fait l'objet d'un contrôle hebdomadaire à l'aide une fiche d'évaluation dédiée. L'analyse de cette fiche d'évaluation permet de définir des mesures correctives personnalisées pour chaque abatteur.
	Faisant suite à cette formation, une mission de supervision des abatteurs a été réalisée du 12 au 16 Juin 2023 par le bureau Mariane Forêt Gabon International avec pour objectif d'évaluer le niveau réel de chaque opérateur de scie à chaîne, et d'apporter des modifications sur les techniques utilisées le cas échéant.
	Lors de la visite du chantier d'exploitation de l'AAC 4 de l'UFG 2, L'équipe d'audit a évalué la qualité de l'abattage sur un échantillon de 20 souches sélectionnées de façon aléatoire dans la zone visitée (en raison de 05 souches par abatteurs.). Il ressort de cette évaluation que 15 des 20 souches évaluées ont été abattues en respectant les techniques d'abattage contrôlé.
	La consultation des fiches d'évaluation des abattages contrôlés par l'équipe d'audit a permis aux auditeurs de constater que ces abattages ont également été favorablement évalués par l'équipe interne de l'entreprise chargée du contrôle des normes d'exploitation (CNE).
	Le RNC peut être clôturé.
NCR Status:	FERME
Comments (optional):	

Non-Conformance #:	07/22	
Non-Conformance Grading:	MAJOR	Minor 🗹
Standard & Requirement:	LegalSource Standard (LS-02) V2.1, forest level, Indicateur 3.3.4	Section F-Legal compliance at
	Environmental requirements related plantation establishment such as construction, management of water	legal requirements for road

be adhered to.	
chemicals, fuel use and storage, limitations of conversion	etc. shall

La société BONUS HARVEST SA a mis en place une procédure de réalisation des contrôles HSE (Ref.BH/HSE/PROC/01-02) qui établit les directives de réalisation des contrôles Hygiène sécurité et environnement (HSE) afin de répondre aux exigences environnementales. Cette procédure prévoit entre autres le contrôle des installations de distribution des hydrocarbures.

Lors de la visite du chantier d'exploitation dans l'AAC 3-2, les auditeurs ont observé que le ravitaillement des engins en forêt se fait via un cubitainer positionné derrière un pick-up. En outre, le bac de rétention sur lequel est déposé le cubitainer est une caisse non étanche confectionnée par un assemblage de planches de bois. L'ensemble des éléments observés n'est pas conforme au regard des exigences environnementales en matière de gestion des hydrocarbures.

Cependant, il ressort de l'entretien que les auditeurs ont eu avec le personnel en charge du ravitaillement des engins qu'il a été suffisamment sensibilisé sur les questions relatives à la gestion des déversements accidentels conformément à l'instruction de travail sur la gestion des pollutions ponctuelles (Réf. BH/HSE/IT/01-02). En outre, nous n'avions pas observé une fuite d'hydrocarbure vers le sol.

Le RNC est émis à cause du risque de pollution par les hydrocarbures, occasionnée par le système de ravitaillement en carburant des engins en forêt qui peut être source de déversements

Corrective action request:	L'organisation devra mettre en œuvre des mesures correctives pour démontrer la conformité avec les exigences décrites cidessus. Les actions correctives efficaces permettent de corriger la nonconformité spécifique décrite dans le constat, permettent d'éliminer la cause racine et de prévenir la récurrence de la nonconformité.
Timeline for Conformance:	12 months from report finalization date
Evidence Provided by Organization:	 Facture d'achat des nouveaux camions Facture d'achat de la pompe électrique Facture d'achat de la cuve Rapport photo circonstancié de la mise en service du camion-citerne et sensibilisation de son usage Fiche de sensibilisation sur l'utilisation du camion-citerne Observations de terrain
Findings for Evaluation of Evidence:	La société BONUS HARVEST a commandé en Octobre 2022 deux nouveaux camions à destination de son site industriel de Moukouagnio 2 pour le transport du personnel. Les camions sont arrivés sur site en février 2023 et cela a permis de libérer l'ancien camion de transport du personnel de BONUS HARVEST.
	Ce dernier a été réaménagé à travers la mise en place de deux nouvelles cuves de distribution du gasoil d'une capacité de 1300 litres chacune munies d'une pompe de distribution électrique. L'équipe d'audit a pu constater son effectivité sur le terrain.
	Le RNC peut être clôturé.
NCR Status:	FERME
Comments (optional):	

Non-Conformance #:	09/22	
Non-Conformance Grading:	MAJOR	Minor 🗹

Standard & Requirement:	LegalSource Standard (LS-02) V2.1, Section F-Legal compliance at forest level, Indicateur 3.5.3
	Persons involved in forest management/harvesting activities shall hold required certificates of competency for the function(s) they carry out

La consultation des dossiers des employés sur la base des postes de travail occupés montre que chaque employé semble avoir les compétences requises pour le poste occupé.

Il se pose toutefois le problème de l'absence d'une véritable politique interne de suivi des carrières des employés vu l'absence d'un plan de carrières au sein de l'entreprise.

En effet, les entretiens avec les délégués du personnel, ont permis aux auditeurs de constater qu'il existe une revendication qui a été soulevée par le personnel concernant le changement de catégories dont ils ne comprennent pas le mécanisme.

Au niveau du service des ressources humaines, il n'existe pas une procédure expliquant comment se ferait un changement de catégorie et il n'y a pas de fiche d'évaluation des employés. Il y a donc nécessité à élaborer une procédure de gestion des carrières des employés au sein de BONUS HARVEST.

Par ailleurs, des échanges avec le personnel de la scierie et du service des ressources humaines, il apparait qu'il y a un déficit de communication sur le modèle de calcul de la prime de production à la scierie que les employés ne comprennent pas et contestent.

Dans leur grande majorité, les employés de la scierie estiment qu'ils sont floués dans leur calcul de leur prime de production. Ceci est susceptible de créer des tensions sociales. Il est donc judicieux d'améliorer la communication avec les employés pour mieux comprendre et élaborer une procédure sur le calcul et le paiement de la prime de production.

Corrective action request:	L'organisation devra mettre en œuvre des mesures correctives pour démontrer la conformité avec les exigences décrites cidessus. Les actions correctives efficaces permettent de corriger la nonconformité spécifique décrite dans le constat, permettent d'éliminer la cause racine et de prévenir la récurrence de la nonconformité.
Timeline for Conformance:	12 months from report finalization date
Evidence Provided by Organization:	 Procédure de gestion des carriers; Tableur de suivi des dossiers du personnel; Barèmes de calcul des primes de production; Dossiers du personnel.
Findings for Evaluation of Evidence:	La consultation d'un échantillon de des dossiers des employés sur la base des postes de travail occupés montre que chaque employé semble avoir les compétences requises pour le poste occupé. L'entreprise a élaboré et diffusé une procédure de gestion des carrières (BH/SOI/PROC/05-01 d'Avril 2023 destinée à encadrer
	l'évolution des carrières des travailleurs de l'entreprise. Un tableur de suivi des dossiers du personnel précisant le poste occupé, l'ancienneté à ce poste, la catégorie socio-professionnelle et le niveau d'étude a été élaboré pour le suivi des carrières.
	Ce suivi des carrières aboutit selon les besoins de l'entreprise à un développement des compétences ou à des formations (spécifiques ou continues) au bénéfice du personnel. Les conditions de changement de poste et de promotion sont clairement expliquées dans la procédure.
	Les barèmes de calcul des primes de production ont été élaborés et sont plus explicites de façon à permettre aux travailleurs d'avoir une bonne compréhension des procédures applicables.

	Les dossiers du personnel consultés pendant l'audit contiennent les preuves de compétences pour les postes nécessitant une technicité particulière.
	Il s'agit soit de preuves de formation universitaires, de certificats de travail pour des postes similaires occupés dans d'autres entreprises ou de preuves de formations spécifiques auprès d'organismes agréés.
	Le RNC peut être clôturé.
NCR Status:	FERME
Comments (optional):	

Non-Conformance #:	11/22	
Non-Conformance Grading:	MAJOR	Minor 🗹
Standard & Requirement:	LegalSource Standard (LS-02) V2.1, Section F-Legal compliance at forest level, Indicateur 4.3.1	
	Stakeholder consultation shall confir people's established rights are not management/harvesting activities.	
Description of Non-conforman	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	

Bien que les études socio-économiques réalisées en 2010 lors de l'élaboration de la première version du plan d'aménagement de la CFAD BONUS HARVEST n'aient pas été actualisées, sa consultation a permis aux auditeurs de constater qu'il n'existe pas de populations autochtones identifiées dans la zone.

Les relations entre la société et les populations riveraines semblent assez cordiales dans l'ensemble bien qu'il y ait à noter quelques incompréhensions ou petites tensions surtout dues à une mauvaise communication.

Bien que la société ait élaboré les procédures de gestion des relations avec les populations riveraines et de gestion des conflits, on constate que ces documents ne sont pas vulgarisés auprès des parties prenantes, et surtout des communautés au voisinage de la CFAD.

Certaines doléances et sollicitations reviennent presque dans tous les villages concernant le déficit de prise en charge des actions sociales en dehors des FDL.

C'est ainsi par exemple que le problème de transport sur l'axe Base-vie de BONUS HARVEST jusqu'à Lastoursville est revenu dans les villages visités qui espéraient qu'avec les difficultés de transport (rareté des véhicules) sur cette voie, BONUS HARVEST aurait pu faciliter leur transport lorsque ses véhicules passent et s'il y a des places libres.

La problématique de la gestion de l'école publique situé au village Ndingui (Regroupement Mandzi-Kida) est toujours pendante en rapport avec les rémunérations des 3 maitresses de l'école qui seraient en deçà du SMIG. Elles seraient payées à 100 000 FCFA/mois.

BONUS HARVEST devait, non seulement sensibiliser les populations riveraines sur ses procédures de gestion des relations avec les populations riveraines et de gestion de conflits, mais surtout mettre en place des mécanismes de communication sur ses actions sociales hors FDL afin d'anticiper sur de potentielles tensions sociales qui pourraient survenir du fait des incompréhensions.

Corrective action request:	L'organisation devra mettre en œuvre des mesures correctives pour démontrer la conformité avec les exigences décrites cidessus.
	Les actions correctives efficaces permettent de corriger la non- conformité spécifique décrite dans le constat, permettent

	d'éliminer la cause racine et de prévenir la récurrence de la non- conformité.
Timeline for Conformance:	12 months from report finalization date
Evidence Provided by Organization:	 Etude socio-économique CFAD BONUS HARVEST; Procédure de gestion des conflits; PV réunions CGSP; Registre des doléances.
Findings for Evaluation of Evidence:	En vue d'améliorer ses relations avec les communautés riveraines et clarifier ses interventions hors FDL, la société BONUS HARVEST a diffusé au sein des populations ses différentes procédures liées au social externe et a clarifié auprès des populations son intervention dans le cadre du FDL ainsi que ses interventions hors cadre du FDL.
	Les échanges avec les représentants des communautés rencontrées pendant l'audit ont permis aux auditeurs de constater que les populations sont bien informées du fait que la société est membre du Comité de Gestion et de Suivi des Projets financés par le FDL (CGSP) et assure le financement du compte FDL à hauteur de 800 FCFA/m³ roulé.
	Le choix des microprojets et leur suivi est de la responsabilité du CGSP et non de l'entreprise seule.
	L'entreprise a également clarifié ses interventions rentrant dans le cadre des appuis ponctuels sur financement du FDL.
	La vulgarisation des procédures de gestion des relations avec les populations riveraines et de gestion des conflits a été constatée lors des entretiens avec les villages car lesdites procédures ont été mises à jour et des copies ont été remises aux communautés dans des classeurs contenant l'ensemble des procédures applicables au social externe.
	Des échanges avec la communauté de Ndingui et le service en charge de la gestion des ressources humaines de l'entreprise ont permis de clarifier la situation des maîtresses de l'école qui avait été soulevée lors du dernier audit.
	Il ressort qu'après l'intervention de l'Administration en charge de l'Education Nationale, la question de la gestion de l'école publique situé au village Ndingui (Regroupement Mandzi-Kida) et surtout de la prise en charge des 3 maîtresses de l'école a été clarifiée.
	En effet, les 3 maitresses ne pas considérées comme des employées de BONUS HARVEST mais comme des fonctionnaires du Ministère de l'éducation nationale, et l'école en question est une école publique et non une école de BONUS HARVEST.
	Les montants reversés aux maitresses sont par conséquent considérés comme des contributions de l'entreprise à leur prise en charge pour appuyer le fonctionnement de l'école et non comme un salaire.
	Des demandes hors FDL sont de plus en plus prises en compte par l'entreprise et traitées lorsqu'il s'agit de requêtes formelles. La problématique du transport revient toujours pour tous les villages, surtout pour les élèves de l'école publique de Ndingui et les communautés villageoises qui veulent revenir dans leurs villages après leurs achats à Lastourville, au niveau du Carrefour Micouilli.
	L'entreprise a communiqué avec les villages concernés pour leur expliquer que ces requêtes qui ne rentrent pas dans le cadre du FDL seront traitées en fonction des moyens matériels et financiers disponibles ainsi que des besoins propres de l'entreprise.

	Chaque fois que des requêtes hors FDL sont formulées par écrit, l'entreprise apporte une réponse par écrit dans les délais prévus par la procédure de résolution des conflits.
	Le RNC peut être clôturé.
NCR Status:	FERME
Comments (optional):	

Observation #:	01/22
Standard & Requirement:	LegalSource Standard (LS-02) V2.1, section E-Legalsource Due Diligence Checklist, critère 8.1
	8.1 The Organization shall develop and implement efficient and justified measures for mitigating any specified risks for any of the categories in 7.3.1, 7.3.2 or 7.3.3 and shall take the following actions, where applicable
	8.1.1 For specified risk of legal violations related to forest harvesting activities in the country or area of harvest, the Organization shall ensure compliance with the relevant requirements in Annex 1
	8.1.2 For specified risk of legal violations in relation to transport and trade of the products, including declaration and classification of the material for Customs, the Organization shall ensure compliance with relevant requirements of Annex 2.
	8.1.3 For specified risk of the material being mixed or substituted with other material of illegal or unknown origin somewhere during transport, processing or storage, the Organization shall ensure appropriate controls.

Description of Observation:

Observation 2022:

La consultation du tableur d'analyse de risques (<u>Exhibit 5</u>-Tableur d'analyse des risques BONUS HARVEST SA) a permis aux auditeurs de constater que des mesures de contrôle sont prévues pour les risques identifiés.

La consultation de la procédure d'évaluation et d'atténuation des risques (<u>Exhibit 6</u>- Procédure d'évaluation et d'atténuation des risques BONUS HARVEST SA) a permis aux auditeurs de constater que l'évaluation des risques est réalisée sur la base du tableur d'analyse des risques. La procédure recommande qu'après l'identification, la description et la caractérisation de chaque risque, des mesures d'atténuation soient définies et les supports documentaires associés précisés.

L'entreprise n'a toutefois pas précisé dans ses documents si les mesures de contrôle prévues dans le tableur d'analyse des risques correspondent aux mesures d'atténuations recommandées par la procédure d'évaluation et d'atténuation des risques.

Observation 2023:

La consultation du tableur d'analyse des risques a permis aux auditeurs de constater qu'une différence claire est désormais faite entre les mesures d'atténuation et les mesures de contrôle qui rentrent plus dans une démarche de suivi-évaluation permanent des activités de l'entreprise. Les mesures d'atténuation quant à elles sont spécifiques aux risques identifiés.

L'Observation peut être clôturée.

Observation #:	02/22
Standard & Requirement:	LegalSource Standard (LS-02) V2.1, section F-Legal Compliance at forest level, indicateur 1.1.4 In areas with land ownership conflicts, consultation with neighbours, local communities and others shall confirm that land tenure rights are clear.
Description of Observations	

Description of Observation:

Constat 2022:

La société BONUS HARVEST SA a élaboré une procédure de gestion des conflits (version 01, Réf. BH/SOE/PROC/03-01 de Juillet 2021) destinée à décrire les actions à mettre en œuvre en cas de conflit avec les populations riveraines.

La procédure de gestion des conflits prévoit l'enregistrements des conflits dans un registre de suivi des conflits et des doléances. Les auditeurs ont constaté qu'il existe un registre physique et numérique de suivi des conflits qui est suivi par l'entreprise.

Toutefois, les entretiens avec les communautés locales et le personnel de l'entreprise ont permis aux auditeurs de constater que l'entreprise n'a présenté aucun élément de vulgarisation de cette procédure auprès des parties prenantes aux activités de l'entreprise.

Les échanges avec les populations riveraines ont permis aux auditeurs de constater que la procédure de gestion des conflits n'est pas diffusée auprès des communautés riveraines.

Les échanges avec les communautés locales n'ont pas relevé l'existence de conflits fonciers entre la société et les dites communautés.

Constat 2023:

Observation est close car l'entreprise a entrepris depuis le dernier audit un travail de sensibilisation des communautés villageoises par la mise à disposition de classeurs contenant toutes les procédures en lien avec le Social externe y compris la procédure de gestion des conflits.

La présence de ces classeurs dans les communautés a pu être physiquement constatée par les auditeurs et les échanges avec les représentants des communautés rencontrées pendant l'audit ont fait ressortir une bonne connaissance des étapes prévues dans la résolution des conflits.

L'Observation peut être clôturée.

Observation #:	03/22
Standard & Requirement:	LegalSource Standard (LS-02) V2.1, section F-Legal Compliance at forest level, indicateur 3.3.4
	Environmental requirements related to forest management and plantation establishment such as legal requirements for road construction, management of watercourses, use of fire, use of chemicals, fuel use and storage, limitations of conversion etc. shall be adhered to.

Description of Observation:

Constat 2022:

Lors de la visite de la base-vie et de l'usine de de Moukouagnio 2, les auditeurs ont constaté que les déchets biodégradables (déchets ménagers) et les déchets non-biodégradables (plastiques, ferrailles) sont mélangés au niveau des fosses à déchets. Etant donné que ces fosses sont appelées à être refermées une fois pleines, le mélange de ces déchets équivaut à un enfouissement de déchets non biodégradables.

Constat 2023:

La visite des différents sites d'activité de l'entreprise y compris les différentes bases-vie a permis aux auditeurs de constater que la séparation des déchets est effective autant au niveau des sites de collecte qu'au niveau des fosses à déchet. Seuls les déchets ménagers font l'objet d'un enfouissement tandis que les déchets métalliques sont stockés à part pour une éventuelle récupération ultérieure. Les déchets dangereux de l'entreprise (produits chimiques, déchets d'hydrocarbures, huiles, filtres) font l'objet d'une récupération par des organismes agréés avec lesquels l'entreprise collabore.

L'Observation peut être clôturée

Observation #:	04/22
Standard & Requirement:	LegalSource Standard (LS-02) V2.1, section F-Legal Compliance at forest level, indicateur 3.4.1
	Occupational health and safety requirements shall be observed by all personal involved in forest management/harvesting activities.
Description of Observation:	

Constat 2022:

La société BONUS HARVEST SA a mis en place une instruction de travail relative à la gestion des extincteurs (Ref.BH/HSE/IT/05-02) dont l'un des objectifs est de garantir le contrôle et le suivi des extincteurs sur la base technique et au chantier d'exploitation.

Lors de la visite du chantier d'exploitation dans l'AAC 3-2, les auditeurs ont observé la présence de deux extincteurs défectueux sur les engins d'exploitation dont l'un présentait un dépassement de plus d'un an de la date de vérification et l'autre défectueux avec inexistence de la jauge à pression.

Cette situation ne concerne toutefois que 2 engins sur le chantier d'exploitation car les autres engins examinés pendant l'audit présentaient des extincteurs fonctionnels et vérifiés. La visite de l'usine de transformation a également permis de constater que tous les extincteurs installés étaient fonctionnels et régulièrement vérifiés.

L'Observation est émise afin que l'entreprise s'assure de façon permanente du bon fonctionnement des extincteurs utilisés en forêt et à l'usine de Moukouagnio 2 y compris les différentes bases-vie.

Constat 2023:

L'entreprise a mis en place une instruction de travail relative à la gestion des extincteurs (Ref.BH/HSE/IT/05-02) dont l'un des objectifs est de garantir le contrôle et le suivi des extincteurs sur la base technique et au chantier d'exploitation.

Lors de la visite du chantier d'exploitation dans l'AAC 4-2 et de l'usine de transformation, les auditeurs ont constaté que tous les extincteurs installés étaient fonctionnels et régulièrement vérifiés.

L'Observation peut être clôturée

Observation #:	05/22
Standard & Requirement:	LegalSource Standard (LS-02) V2.1, section F-Legal Compliance at forest level, indicateur 3.4.1
	Occupational health and safety requirements shall be observed by all personal involved in forest management/harvesting activities.
Description of Observation:	
Constat 2022 :	

Pour la prise en charge sanitaire de ses travailleurs, l'entreprise a installé une infirmerie dans l'usine de Moukouagnio 2 et acquis une ambulance médicalisée pour les évacuations en cas d'urgence.

L'infirmerie n'est pas équipée de grilles anti-moustiques ni de moustiquaires. Les infirmiers ne disposent pas d'une salle de repos dédiée et partagent les sanitaires avec les malades parfois contagieux. Lors des évacuations en cas d'urgence, le chauffeur de l'ambulance bénéficie d'une indemnité de déplacement lui permettant de payer son hébergement et sa nutrition sur le site d'évacuation du malade. Le traitement de l'infirmier qui participe à l'évacuation n'est pas le même et celui-ci ne bénéficie d'aucune indemnité dans le cadre de tels déplacements.

Constat 2023:

La visite de l'infirmerie de Moukouagnio 2 pendant l'audit a permis de constater que des grilles anti-moustiques ont été installé aux fenêtres et des moustiquaires installées sur les lits d'observation de l'infirmerie.

Une salle de repos a été aménagée pour les infirmiers afin qu'ils aient un lieu de repos pendant les gardes. Des sanitaires dédiés au personnel médical ont été construits.

Les échanges avec le chauffeur de l'ambulance et les Responsables des Ressources Humaines ont permis aux auditeurs de constater que le chauffeur de l'ambulance bénéficie désormais lors des évacuation d'une prise en charge forfaitaire identique à celle des infirmiers.

L'Observation peut être clôturée.

Observation #:	06/22
Standard & Requirement:	LegalSource Standard (LS-02) V2.1, section F-Legal Compliance at forest level, indicateur 3.5.8
	Stakeholders shall confirm that forced or compulsory labour is not occurring in forest management/harvesting activities.
Description of Observation:	

escription of Observation:

Constat 2022:

Les échanges avec les travailleurs et les représentants de l'Administration du Travail ont permis aux auditeurs de constater que le travail forcé n'est pas une pratique existante au sein de la société BONUS HARVEST SA.

En effet, l'entreprise obtient régulièrement des autorisations pour réaliser des heures supplémentaires dans ses installations et les horaires de travail sont bien connues.

Les sanctions appliquées au personnel sont celles prévues dans le règlement intérieur.

Les échanges avec les responsables locaux de l'Administration du travail et des responsables des Ressources Humaines de l'entreprise ont permis aux auditeurs de constater que plusieurs cas de licenciement pour faute lourde ont eu lieu depuis le début de l'année 2022.

L'implication des délégués du personnel dans ces démarches qui visent le licenciement sans paiement des droits du personnel n'est pas formellement actée par des Procès-Verbaux signés des parties.

L'Observation est émise afin que l'entreprise améliore la gestion des cas de licenciement pour fautes lourdes an associant les délégués du personnel de façon formelle dans les discussions aboutissant aux décisions de licenciement pour faute lourde.

Constat 2023:

L'entreprise a amélioré la gestion des cas de licenciements pour faute lourde à travers la publication de notes de service clarifiant l'intervention des Délégués du Personnel dans de tels cas. La présence d'un Déléqué du personnel chargé de la défense du travailleur incriminé est désormais requise lors de l'entretien préalable à toute décision de licenciement pour faute lourde.

Les échanges avec l'inspecteur du travail ont permis aux auditeurs de constater que le non-respect de cette disposition entraîne la nullité de toute décision de licenciement prise par l'entreprise vu que l'inspecteur appose son accord en dernier ressort avant la mise en exécution de toute décision de licenciement pour faute lourde.

L'Observation peut être clôturée.

Observation #:	07/22
Standard & Requirement:	LegalSource Standard (LS-02) V2.1, section F-Legal Compliance at forest level, indicateur 4.1.1
	Stakeholder consultation shall confirm that customary rights are observed during forest management/harvesting activities.
Description of Observation:	

Constat 2022:

La société BONUS HARVEST SA a initié un processus de cartographie participative afin de cartographier les terroirs (finages) villageois et permettre ainsi aux communautés des villages riverains à la CFAD de mieux bénéficier de leurs droits coutumiers. En dehors de quelques incompréhensions, il n'y a pas véritablement de des conflits fonciers signalés.

Suivant l'article 251 du Code forestier et de l'arrêté 105 fixant le modèle de cahier de charges contractuelles (CCC), des CCC ont été signés pour les AAC fermées ou en cours d'exploitation avec tous les villages concernés par l'exploitation de la CFAD BONUS HARVEST.

Suivant la procédure de gestion des relations avec les populations riveraines de la société, un système de suivi des FDL a été mise en place et celui-ci permet une meilleure transparence de le suivi de la gestion des FDL dans chaque village. Les représentants des villages ont au besoin accès au solde de leur fonds avec le détail des dépenses.

Bien que la Responsable du social ait mis en place ce système de suivi de la gestion des FDL (version numérique), il serait judicieux que cette démarche soit formalisée et documentée par l'élaboration d'un véritable document de procédure interne pour automatiser cette procédure de mise à disposition aux populations riveraines concernées de la situation des fonds du FDL dédiés à leur village.

Les populations concernées auraient ainsi accès en permanence au montant du solde du FDL disponible par village auprès de l'entreprise et/ou du compte dédié ouvert à cet effet.

Constat 2023:

La société BONS HARVES a élaboré une Fiche de liaison qui fait la synthèse du suivi du FDL (montants initiaux, dépenses et soldes par CCC signé) fait partie des documents contenus dans les classeurs remis aux villages.

La présence de ces classeurs a pu être vérifiée physiquement par les auditeurs dans les villages visités et les échanges avec les représentants des communautés rencontrées ont permis de constater que les informations sur les mouvements financiers liés au FDL sont mieux maîtrisés par les communautés.

L'Observation peut être clôturée.